

Les textes officiels pour l'École Primaire
www.formapex.com

LE PROJET D'ÉCOLE

1992



Préface

La nouvelle politique pour l'école primaire qui se met en place sur l'ensemble du territoire, la nécessité de prendre en compte l'enfant tel qu'il est, celle d'assurer dans les meilleures conditions la continuité de ses apprentissages, le souci qu'ont les maîtres de travailler en équipe, m'ont conduit, conformément à la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, à demander à chaque école de se doter d'un projet.

L'éducation est nationale : les programmes et les compétences à acquérir au cours de chacun des cycles sont donc définis nationalement et s'imposent à tous. Mais, s'il y a unicité des objectifs, les chemins pour les atteindre sont nécessairement divers. En effet, les publics accueillis sont variés ; la structure des écoles, le contexte social, économique, culturel sont différents. **Le projet d'école** a pour but de mettre en relation les objectifs nationaux et la situation locale, et de définir les stratégies qui paraissent les mieux appropriées pour atteindre les objectifs en tenant compte du contexte.

est le prolongement et, en un certain sens, l'aboutissement des réflexions conduites depuis plus de quinze ans sur l'école et de pratiques mises en œuvre par de multiples équipes pédagogiques depuis de nombreuses années.

Le projet d'école concerne avant tout l'action des maîtres dans leur classe. Le rôle des enseignants est d'abord la construction des apprentissages. Il est aussi d'éduquer. Il est encore d'éveiller l'intérêt de l'enfant au monde qui l'entoure et de développer son esprit critique. L'équipe pédagogique a la responsabilité de construire une progression cohérente et d'en adapter le rythme à la diversité des enfants.

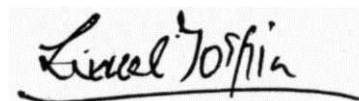
A ce titre, l'élaboration du **projet d'école** fournit l'occasion de définir les modalités concrètes de la mise en place des cycles qui sont, dans le domaine pédagogique, des éléments essentiels de la réussite scolaire.

Les actions particulières qui peuvent être financées sur crédits spécifiques, souvent en partenariat avec les collectivités locales, parfois avec le concours des parents et des associations complémentaires de l'école contribuent à la réalisation des objectifs. Enfin, dans la mesure où ce que fait l'enfant hors de l'école a des incidences fortes sur sa scolarité, le projet ne peut ignorer les activités péri-éducatives.

Le présent document est, en quelque sorte, la synthèse de la réflexion conduite dans les écoles, les circonscriptions et les départements au cours de l'année scolaire 1990-1991. Il m'importait en effet, plutôt que d'imposer a priori une méthode et un dispositif, de prendre en compte les réalisations et le fruit de la réflexion des praticiens.

Ce document ne prétend ni ne veut être un modèle : par essence même, chaque **projet d'école** est unique parce que chaque école est unique. C'est un guide qui précise la démarche, ouvre des pistes, met en garde contre certaines dérives, suggère. Il doit permettre, au cours des mois et des années qui viennent, d'aider les équipes à mettre au point et à réaliser le projet dans lequel elles se sont engagées. Il témoigne aussi de ma volonté de conforter ces équipes dans la mise en œuvre de la nouvelle politique pour l'école primaire.

Le ministre d'État,
ministre de l'éducation nationale



Lionel JOSPIN

I.

Qu'est-ce qu'un projet d'école ?

I. LES ENJEUX DU PROJET D'ÉCOLE

La finalité du projet, élément essentiel de la nouvelle politique, est d'accroître encore l'efficacité de l'École.

Toutes les études conduites ont montré que les performances des élèves ne cessent de progresser ; cependant, la demande des familles et du corps social, les exigences actuelles de qualification, nous font obligation de les améliorer encore.

Les enjeux du projet sont d'ordre :

- **pédagogique,**
- **éducatif,**
- **institutionnel.**

1. Les enjeux pédagogiques

Viser une meilleure réussite scolaire grâce à une pédagogie efficace et active.

C'est-à-dire :

- mieux construire les apprentissages fondamentaux ;
- améliorer l'acquisition des connaissances de base ;
- assurer une meilleure maîtrise de la langue ;
- développer des compétences transversales ;
- enrichir les références artistiques et culturelles des élèves ;
- favoriser le développement des capacités physiques.

Pour cela :

- mieux centrer les apprentissages sur l'enfant et adapter l'enseignement à la diversité des rythmes dans la perspective pluriannuelle instituée par les cycles ;
- donner, en liaison avec l'acquisition des connaissances, une place plus large aux savoir-faire et aux objectifs méthodologiques ;
- lier au maximum les situations d'apprentissage aux réalités de l'environnement et à leurs transformations dans le temps et dans l'espace : environnement humain, biologique, physique et technologique, historique et géographique, social, économique et politique, artistique et culturel ;
- donner plus d'importance, dans les processus d'apprentissage, aux activités permettant de développer des compétences transversales, c'est-à-dire transférables aux différents champs disciplinaires et aux actes de la vie quotidienne (*par exemple* : utiliser différents modes d'expression, s'informer, se documenter...) ;
- travailler plus résolument dans un cadre :
 - interdisciplinaire dans un sujet d'étude donné. En effet, divers aspects disciplinaires ne peuvent souvent s'expliquer que les uns par les autres ;
 - transdisciplinaire : une même notion ou un même concept étant étudié à travers diverses disciplines.

2. Les enjeux éducatifs

Considérer l'enfant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.

Pour cela :

- lui donner des responsabilités accrues de façon à favoriser son accès à l'autonomie ;
- multiplier les rencontres avec sa famille et associer celle-ci aux décisions concernant sa scolarité (*par exemple* : orientation en fin de cycle...) ;
- articuler le mieux possible les activités scolaires et les activités post et périscolaires.

3. Les enjeux institutionnels

Coordonner les interventions des acteurs du système éducatif.

Pour cela :

- favoriser le travail en équipe (cycles) et le partenariat en évitant de confondre les compétences et les missions des divers intervenants ;
- traduire, sous la forme d'un contrat, un engagement pris par les acteurs.

Révéler les besoins en formation des équipes pédagogiques.

Pour cela :

- recenser les compléments de formation dont aura besoin l'équipe pour mener le projet à son terme.

II. LE PROJET D'ÉCOLE

Le mot *projet* est souvent employé dans le vocabulaire usuel ou dans celui de l'éducation avec des sens différents.

1. Le mot *projet* dans le vocabulaire usuel

Dictionnaire Littré : ce que l'on a l'intention de faire dans un avenir plus ou moins éloigné.

Dictionnaire Larousse : ce que l'on se propose de faire ; but que l'on veut atteindre.

Dictionnaire Robert : image d'une situation, d'un état que l'on pense atteindre. Tout ce par quoi l'homme tend à modifier le monde ou lui-même dans un sens donné.

De fait, l'idée de projet est de tous les temps et de tous les lieux, au moins à l'état latent.

Néanmoins, cette idée semble prendre une importance particulière lorsqu'il s'agit de résoudre un problème, de surmonter une difficulté (guerres, crises sociales ou économiques, mutations technologiques, mouvements artistiques ou culturels...).

La nécessité induit la finalité : rechercher des solutions au problème qui se pose.

Dès lors, cette nécessité sollicite l'esprit d'entreprise et d'innovation, qui génère ou conforte l'idée de projet.

Cette idée de projet implique l'**absolue nécessité d'un contrat** et suppose un certain nombre d'étapes :

- une phase d'analyse de la situation ;
- une phase de définition des objectifs ;
- une phase de choix de stratégies ;
- une phase d'organisation dans le temps et dans l'espace ;
- une phase de coordination entre les divers partenaires du projet ;
- une phase de réalisation et de mise en œuvre.

Ces différentes phases peuvent se superposer dans le temps.

Par ailleurs, **l'évaluation des résultats obtenus et la régulation des actions entreprises doivent intervenir à échéances régulières, tout au long du déroulement du projet.**

2. Le mot *projet* dans le domaine de l'éducation

Le mot *projet* figure dans plusieurs expressions qui recouvrent des idées et, partant, des significations et des pratiques notablement différentes, même si les points de rencontre sont nombreux :

- pédagogie du projet,
- projet de zone,
- projet d'école ou d'établissement,
- projet pédagogique,
- projet d'intégration,
- projet personnel d'orientation,
- ...

On trouvera, en annexe, une définition de ces différentes expressions dont certaines concernent moins directement l'école primaire.

3. Le projet d'école ou d'établissement

Références : Loi d'orientation du 10 juillet 1989 (article 18) ; circulaire n° 90-039 du 15 février 1990 (B.O. n° 9 du 1^{er} mars 1990).

► Son objet : **répondre aux besoins particuliers des élèves, dans le respect des objectifs nationaux** et, pour cela :

- analyser la situation de l'école ou de l'établissement (public, moyens, contexte...), les besoins particuliers des élèves ;

- fixer, dans le respect des programmes nationaux :

- les objectifs particuliers du projet,
- les stratégies et les techniques qui seront mises en oeuvre,
- les méthodes de suivi et d'orientation,
- les actions d'innovation qui permettront d'assurer dans de bonnes conditions l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des élèves.

► Il comprend **nécessairement** une dimension pédagogique et éducative et peut s'enrichir d'activités périscolaires.

► Il est conçu par les membres de l'équipe pédagogique sous la coordination du directeur d'école ou du chef d'établissement, et en collaboration avec toutes les personnes concernées par la vie de l'école ou de l'établissement et impliquées dans son fonctionnement (notamment ceux qui siègent au conseil d'école ou d'administration).

EN RÉSUMÉ

Ce qu'est un projet d'école	Ce que n'est pas un projet d'école
La mise en œuvre des objectifs nationaux, compte tenu des situations locales et des besoins spécifiques de publics particuliers.	Un simple <i>menu</i> alléchant proposé à des élèves et des parents uniquement <i>consommateurs</i> .
Un ensemble d'objectifs concrets et réalistes.	Une déclaration d'intention ou un manifeste dont le caractère abstrait rend impossible toute réalisation et évaluation.
Un plan précis d'actions cohérentes, articulées entre elles, fédérées autour d'objectifs et dont les effets sont évaluables.	Un éparpillement d'actions ou de manifestations plus ou moins maîtrisées et juxtaposées sans aucune cohérence.
Le travail d'une équipe responsable décidée à mener des actions en commun.	La seule réflexion d'un responsable hiérarchique ou celle d'un groupe restreint.
Un programme pluriannuel, un calendrier rigoureux, avec une programmation et des échéances précises pour chaque phase.	Une action éphémère sans aucune précision de date ou de durée.
Un ensemble d'actions conçues pour les enfants et, si possible, avec eux.	Une simple formalité administrative.
Ce qu'il autorise	Ce qu'il ne permet pas
Dans des temps limités, l'organisation, pour mieux aider les élèves, de décroisonnements, d'échanges de service, d'ateliers.	La suppression du groupe-classe de référence.
La constitution de groupes de compétences dans différents domaines, à organiser pendant des moments bien délimités de la journée.	La constitution de filières et de groupes de niveau permanents.
Les échanges pédagogiques et les échanges de service entre l'école maternelle et l'école élémentaire (décloisonnement, correspondance).	Le rattachement de la section des grands à l'école élémentaire.
La modulation des progressions de quelques élèves à l'intérieur d'un cycle en deux ou quatre ans.	Le redoublement et la reprise à l'identique des apprentissages de l'année précédente.
L'assouplissement des horaires de chacun des trois groupes de discipline, selon les besoins des élèves. La programmation des contenus par rapport aux compétences de fin de cycle et aux besoins des élèves.	La modification des programmes et instructions, des orientations nationales.
La participation des intervenants extérieurs en complémentarité avec l'enseignant et sous sa responsabilité pédagogique.	Le remplacement des enseignants par des intervenants extérieurs.

II.

Les composantes et les phases d'un projet d'école

I. LES COMPOSANTES DU PROJET

Le projet d'école concerne les élèves dans l'école et hors de l'école.

Il comporte une **partie obligatoire**, le projet pédagogique, centré sur l'élève et ses apprentissages, prenant en compte les nouvelles orientations de l'école primaire, notamment la mise en place des cycles, les compétences à acquérir et les programmes officiels.

Il est souhaitable qu'il ait également une dimension éducative et culturelle plus large, fondée sur l'initiative de l'équipe pédagogique et intégrant des actions en partenariat (du type C.A.T.E., par exemple).

Les actions à dimension éducative et culturelle, organisées hors temps scolaire, constituent le domaine péri-éducatif.

1. La partie pédagogique du projet d'école

La partie pédagogique du projet concerne prioritairement l'amélioration des résultats de l'élève et son épanouissement à l'école.

Son élaboration relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique qui, coordonnée par le directeur, a pour tâche de construire les parcours de chacun des élèves, afin de leur permettre d'atteindre les compétences de fin de cycle définies à partir des programmes nationaux.

Cette tâche comporte, principalement, la mise en place et le fonctionnement des cycles pédagogiques, c'est-à-dire :

- l'organisation de la classe et de l'école ;
- l'harmonisation des démarches ;
- la cohérence des apprentissages disciplinaires ;
- la gestion différenciée des groupes d'élèves ;
- l'organisation des évaluations...

Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté concourent à la définition et à la mise en œuvre de ces différents éléments.

Par ailleurs, certaines actions organisées en dehors du temps scolaire (par exemple, l'aide aux élèves en difficulté passagère) s'inscrivent également dans la partie pédagogique du projet.

2. La dimension éducative et culturelle

La partie pédagogique du projet d'école se complète d'une dimension éducative et culturelle plus large qui en prolonge les effets à d'autres domaines. Cette dimension éducative et culturelle donne lieu à des actions qui se déroulent pendant le temps scolaire ou en dehors.

Remarque : *la distinction entre le pédagogique, d'une part, l'éducatif et le culturel, d'autre part, n'est pas toujours facile à réaliser ; on retrouve souvent, en effet, ces diverses dimensions réunies dans une même action.*

a. Les actions éducatives et culturelles menées pendant le temps scolaire

Dès lors qu'elles se déroulent pendant le temps scolaire, elles doivent se référer explicitement aux programmes nationaux et, en ce sens, il est quelquefois artificiel de les dissocier des actions strictement pédagogiques.

Toutefois, si elles visent les mêmes objectifs que les actions plus directement pédagogiques, elles utilisent des démarches quelque peu différentes. Elles supposent, en particulier, une ouverture sur l'environnement proche ou plus lointain de l'école. Elles sont réalisées à l'initiative de l'équipe pédagogique mais recourent le plus souvent au partenariat.

Exemples

- Dans le cadre d'une classe du patrimoine ou d'un atelier de sensibilisation aux métiers d'art (cf. Annexe II), les activités proposées ont une forte dimension artistique et culturelle.
- Au cours d'une action d'éducation au développement (cf. Annexe II), les élèves découvrent plus directement les réalités des problèmes liés au développement.

b. Le domaine périéducatif

Les actions organisées hors temps scolaire dans le domaine périéducatif sont menées, le plus souvent avec l'aide des collectivités locales, par des associations ou des intervenants extérieurs.

Leur succès dépend de deux conditions :

- Elles doivent être en cohérence avec les actions conduites pendant le temps scolaire mais ne doivent pas s'y substituer.

Il est indispensable qu'elles soient coordonnées avec le travail des maîtres dans leur classe.

Exemples

- Dans le **domaine artistique**, les techniques et les démarches employées par les intervenants du domaine périéducatif ne doivent pas s'opposer à celles des maîtres.
- Dans le **domaine de l'E.P.S.**, l'objectif de l'école est le développement harmonieux et la maîtrise du corps ; ce n'est pas d'initier les élèves à la compétition.
- Il est souhaitable que les enseignants participent le plus largement possible aux activités périéducatives ; cela suppose, entre autres, une concertation avec les intervenants :
 - collectivités locales,
 - mouvements associatifs,
 - parents...

et, dans la mesure du possible, une participation effective des maîtres aux animations en dehors du temps scolaire.

Exemples

- Les activités **U.S.E.P.**, dont l'importance pour la pratique de l'éducation physique est décisive, n'ont de plein succès qu'assurées par les maîtres ou fortement articulées avec le travail réalisé en classe.
- Des **clubs informatiques** utilisant les matériels de l'école peuvent être organisés par les enseignants avec l'aide des parents ou d'intervenants extérieurs.
- La **B.C.D.** peut être ouverte en dehors du temps scolaire pour diverses animations regroupant enseignants, parents, conteurs ...

Remarque : les enseignants qui participent aux activités périéducatives peuvent se voir attribuer des indemnités spécifiques.

Les actions périéducatives qui n'auraient pas fait l'objet d'échanges entre associations et enseignants ou qui ne seraient pas en cohérence avec le projet pédagogique ne peuvent être considérées comme intégrées au projet d'école.

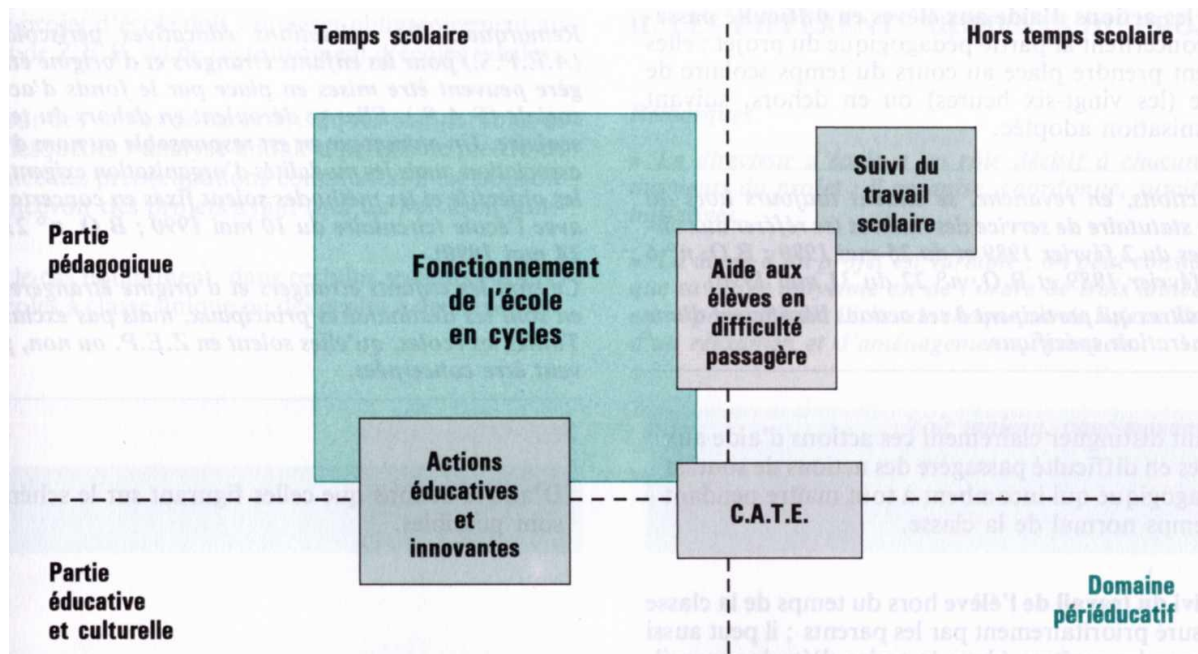
3. L'articulation des différentes composantes du projet

Quelques remarques sur le schéma :

La mise en place des cycles, qui prend place pendant le temps scolaire, constitue une **partie obligatoire** du projet d'école : c'est le moyen privilégié de sa réalisation.

Les contrats d'aménagement du temps de l'enfant (C.A.T.E.) ont à la fois une dimension pédagogique et une dimension éducative plus large : ils concernent principalement le temps de l'enfant hors de l'école, mais peuvent déborder en partie sur le temps de l'enfant à l'école, à condition d'être partie intégrante du projet et de bénéficier de la participation active des maîtres.

Quant aux actions contractuelles prévues par la note de service du 7 juin 1991 (B.O. n° 24 du 20 juin 1991 : actions innovantes, aide aux élèves en difficulté passagère...), elles ont une composante pédagogique et, le plus souvent, éducative et culturelle ; elles se déroulent essentiellement pendant le temps scolaire, même si elles peuvent parfois se situer au dehors.



Ainsi les **actions d'aide aux élèves en difficulté passagère** concernent la partie pédagogique du projet : elles peuvent prendre place au cours du temps scolaire de l'élève (les vingt-six heures) ou en dehors, suivant l'organisation adoptée.

Ces actions, en revanche, se situent toujours hors du temps statutaire de service des maîtres (se référer aux circulaires du 2 février 1989 et du 25 mai 1990 ; B.O. n° 6 du 9 février 1989 et B.O. n° 22 du 31 mai 1990). Les maîtres qui participent à ces actions bénéficient d'une rémunération spécifique.

Il faut distinguer clairement ces actions d'aide aux élèves en difficulté passagère des actions de soutien pédagogique qui incombent à tout maître pendant le temps normal de la classe.

Le suivi du travail de l'élève hors du temps de la classe est assuré prioritairement par les parents ; il peut aussi l'être par les maîtres (dans le cadre d'études surveillées ou dirigées, par exemple) ou par diverses associations locales chargées d'aider élèves et parents.

Remarque : des animations éducatives périscolaires (A.E.P.S.) pour les enfants étrangers et d'origine étrangère peuvent être mises en place par le fonds d'action sociale (F.A.S.). Elles se déroulent en dehors du temps scolaire. Un animateur en est responsable au nom d'une association,

mais les modalités d'organisation exigent que les objectifs et les méthodes soient fixés en concertation avec l'école (circulaire du 10 mai 1990 ; B.O. n° 21 du 24 mai 1990).

Ce sont les enfants étrangers et d'origine étrangère qui en sont les destinataires principaux, mais pas exclusifs. Toutes les écoles, qu'elles soient en Z.E.P. ou non, peuvent être concernées.

D'autres actions que celles figurant sur le schéma sont possibles.

► Le projet d'école doit s'intégrer obligatoirement au projet de Z.E.P. ou de regroupement d'écoles rurales.

► Pour des écoles de caractéristiques comparables et pour lesquelles l'analyse initiale a permis de mettre en évidence des préoccupations communes, il est possible de concevoir des projets ayant tout ou partie en commun.

C'est le cas notamment, dans certains secteurs ruraux, des écoles à classe unique ou des écoles à deux classes.

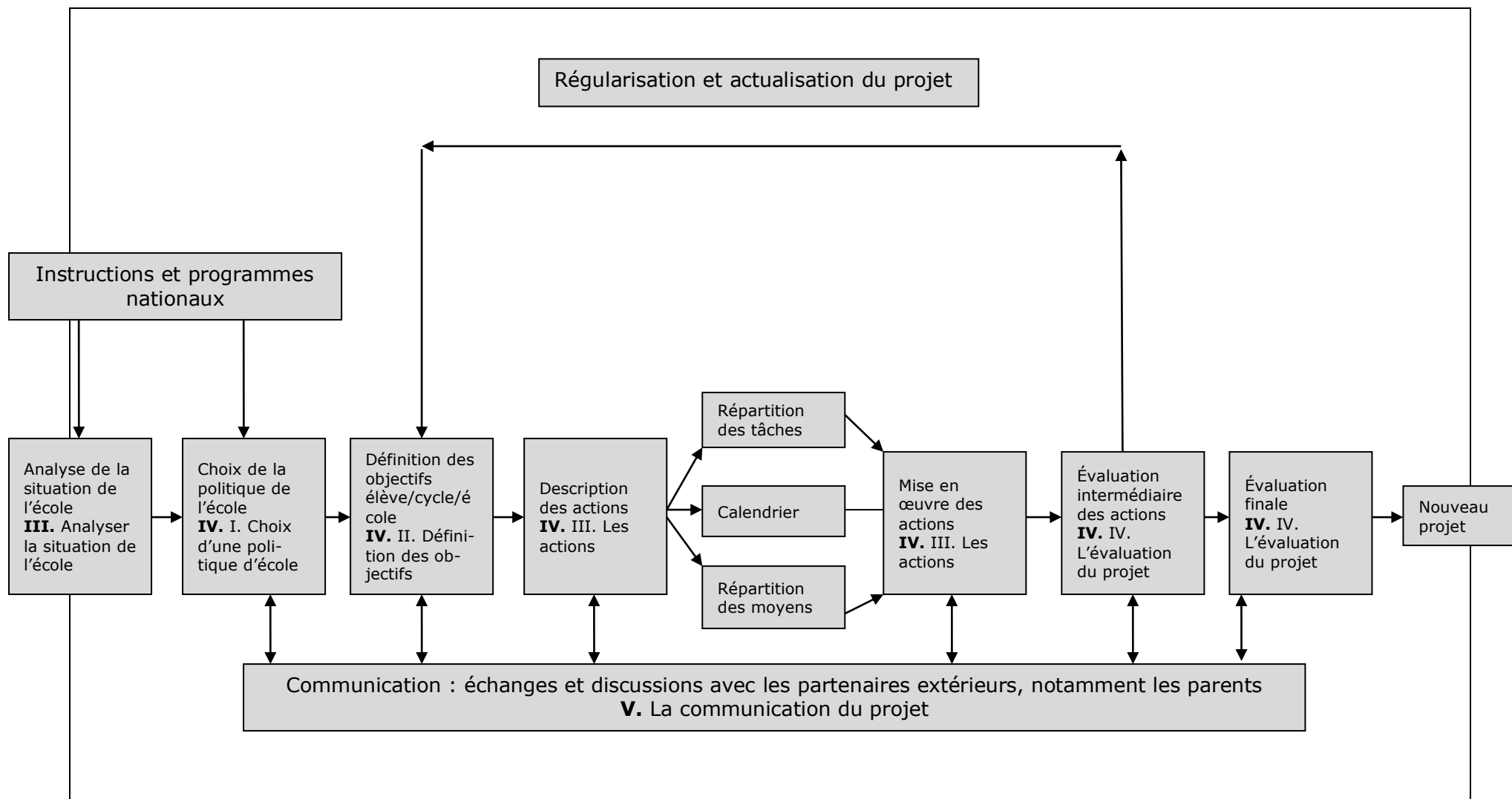
II. LES DIFFÉRENTS MOMENTS DU PROJET

Remarques

- *Le directeur d'école a un rôle décisif à chacun des moments du projet : il organise, coordonne, suscite les initiatives.*

- *La durée d'un projet est variable ; on peut considérer que sa durée moyenne est de l'ordre de trois années. Il est important qu'à l'issue de chaque année il fasse l'objet d'un réexamen et d'aménagements éventuels.*

Voir tableau, page suivante →



III.

Analyser la situation initiale de l'école

Cette phase d'analyse est essentielle : c'est sur elle que va reposer toute la construction du projet.

Elle donne lieu à une réflexion collective qui est l'occasion indispensable d'une concertation de l'équipe pédagogique. C'est pendant cette réflexion que s'effectue la maturation du projet.

L'analyse de la situation de l'école comporte deux phases :
 - d'abord, **le recueil de données** (qui fait l'objet de ce chapitre),
 - ensuite, **l'étude de ces données** qui aboutit à la définition des grandes lignes du projet (voir le début du chapitre suivant).

I. DU BON USAGE DES INDICATEURS (données significatives propres à l'école et à son environnement)

Il n'est ni souhaitable ni utile de retenir un trop grand nombre d'indicateurs.
 Il faut toutefois les choisir dans des domaines variés pour avoir une vue d'ensemble.

Pour en effectuer le **choix**, deux approches sont possibles :

- les indicateurs permettent **de préciser et rendre objective** une situation connue intuitivement de l'équipe pédagogique ;
- les indicateurs permettent **une découverte et une analyse** des réalités de l'école et de son environnement.

Le choix pourra donner lieu à une concertation entre différentes écoles d'une même zone.

► Le choix des indicateurs est aussi important pour mettre en valeur les points positifs que pour faire apparaître les difficultés et les dysfonctionnements.

II. OÙ TROUVER LES INFORMATIONS ?

Il convient d'être très prudent en matière de modalités de recueil d'informations, qui ne doit porter atteinte ni directement ni indirectement à la vie privée des familles.
 Par ailleurs, les modalités de collecte des informations en milieu scolaire sont précisées par une délibération de la commission nationale de l'informatique et des libertés qu'il convient de respecter (délibération n° 85-50 du 22 octobre 1985. Voir Annexe IV).

On peut travailler, par exemple :

- à partir de comparaisons des résultats d'évaluations nationales, académiques, départementales... ;
- à partir des indications qui figurent sur l'enquête de rentrée ;
- à partir des listes de passages d'un cycle à l'autre ;
- à partir du suivi des cohortes d'élèves ;
- à partir du registre des élèves inscrits dans les écoles ;
- à partir des comptes rendus des conseils des maîtres de l'école, des conseils des maîtres de cycle, des conseils d'école ;
- à partir d'une enquête auprès des partenaires de l'école, des parents notamment, ou de la commune ;
- ...

III. QUELS INDICATEURS RETENIR ?

La liste donnée ici est indicative et non exhaustive : il appartient à chaque équipe de l'adapter aux réalités locales.

1. Indicateurs centrés sur l'élève

- Évaluations nationales, académiques et locales.

Exemples

- Les évaluations nationales réalisées à l'entrée au CE 2 et en sixième donnent, pour le début et la fin du cycle 3, un aperçu d'ensemble des compétences acquises ou à acquérir par les élèves.

L'équipe de cycle peut compléter cette évaluation par des analyses complémentaires : soit pour affiner les indications obtenues, soit pour explorer d'autres domaines.

- Les résultats qu'obtiennent les élèves au collège (bulletins trimestriels, résultats des évaluations...) constituent également une source d'informations importante.

- Maintiens dans un cycle.
- Fréquentation scolaire.
- Temps passé chaque jour par les enfants à l'école (garderie du matin ou du soir, restaurant scolaire...), dans les transports...
- Répartition des élèves par classes d'âges.
- Taux de mobilité (départs et arrivées).
- Activités des enfants hors de l'école (notamment, activités sportives...).
- Enfants suivis par des structures extérieures.

Exemple

Un enfant est suivi par un C.M.P.P. : y a-t-il des liens ou des rencontres entre ce C.M.P.P. et le maître de l'élève ou l'équipe pédagogique ?

- Fonctionnement de la classe d'adaptation.

Exemple

Quand l'école bénéficie de la présence du maître de la classe d'adaptation (intégrée au réseau d'aides spécialisées), comment les enfants sont-ils pris en charge et pour quoi faire ?

- Fréquence.
- Moments. Que font les autres élèves pendant ce temps ?
- Lieux (dans la classe ou dans une autre classe...).
- Activités proposées (aide pédagogique individuelle ou collective en présence et avec la collaboration du maître de la classe ou travail hors de la classe...).
- Coordination du travail entre le maître de la classe de l'élève et le maître de la classe d'adaptation.

- ...

- Enfants suivis par le réseau d'aides spécialisées.
- ...

2. Indicateurs centrés sur l'équipe pédagogique

• Caractéristiques de l'équipe pédagogique (composition, mobilité, formation initiale et continue, méthodes et démarches, compétences particulières...).

Exemples

- Un maître a des compétences particulières en musique : comment peut-on les utiliser ?
- Un autre a bénéficié d'un stage de formation continue dans le domaine de l'écriture : comment en fait-il profiter ses collègues ?
- Un instituteur a enseigné plusieurs années en école rurale et a l'habitude de gérer des classes à plusieurs cours : comment peut-on bénéficier de son expérience dans la gestion différenciée des groupes ?

- ...

- Fonctionnement de l'équipe pédagogique.
 - Harmonisation du travail entre les maîtres.

Exemples

- *Quelle méthode de lecture utilise(nt) le ou les maîtres de CP ? Des échanges ont-ils eu lieu entre eux, avec les maîtres des autres classes (dont ceux de la maternelle) ? Y a-t-il cohérence entre les méthodes utilisées ?*
- *Y a-t-il cohérence entre les manuels utilisés dans les différentes disciplines et aux différents niveaux ?*
- *Existe-t-il, entre les maîtres d'un même cycle, une organisation des progressions et une coordination en histoire, géographie et sciences ?*
- *Utilise-t-on la même terminologie et les mêmes symbolisations en grammaire, en mathématiques... ?*
- ...
 - Décloisonnement, échanges de service.

En particulier

- *Les emplois du temps sont-ils élaborés de façon à ménager des plages horaires facilitant décloisonnement ou échanges de service ?*
- *Les ateliers sont-ils organisés de façon à permettre au maître de la petite section d'y participer durant la sieste des enfants ?*
 - Les conseils (fréquence-objet...).
 - Circulation de l'information et de la documentation à l'intérieur de l'école.
 - Ouverture sur l'extérieur (sorties : place, qualité, fréquence...).
- Composition et rôle de l'équipe éducative.
 - Rôle du personnel de service (notamment des A.S.E.M. en maternelle...).
 - Place du service de santé scolaire.
- Place des divers partenaires de l'école. Rôle des parents dans la réflexion et la prise des décisions.
 - Rôle des intervenants extérieurs : nombre, cohérence de leur action avec l'activité pédagogique des maîtres dans leur classe.
 - Relations avec les associations, les collectivités locales...
 - ...

3. Indicateurs centrés sur les conditions matérielles

- Caractéristiques de l'infrastructure : bâtiments, gymnases, salles spécialisées, état des locaux...
- Recensement des équipements : petits et gros matériels disponibles...

Exemples

- *Le recensement des livres disponibles dans chaque classe sera indispensable dans l'hypothèse de création d'une B.C.D.*
- *De quel matériel d'E.P.S. dispose chaque classe ? Comment peut-on le mettre en commun ? Le recensement de ce matériel pourrait-il concerner plusieurs écoles voisines ? Qui se charge de cet inventaire (« responsable » au sein de l'école) ?*
 - Aides complémentaires qui peuvent être sollicitées auprès des autorités locales.
 - ...

4. Indicateurs centrés sur les réalités de l'environnement de l'école

- Contexte économique et social :
 - taux de chômage ;
 - pourcentage de mères au foyer ;
 - taux de population d'origine non francophone dans l'école.
- Répartition des catégories socioprofessionnelles des familles des élèves de l'école.
- Type d'habitat des enfants, leur vie à la maison : temps de sommeil, temps passé devant la télévision...

- Inventaire des structures de loisirs (salles de sport, piscine, cinéma, théâtre, M.J.C., bibliothèque...), des associations à but culturel (associations historiques, musicales...).

La plus grande discrétion et la confidentialité la plus totale doivent accompagner ce recueil de données (cf. délibération de la C.N.I.L.).

Exemples

- *Quelles sont les conditions du travail personnel des enfants ?*
- *Y a-t-il des lieux, chez eux ou dans le quartier, où ils peuvent se détendre ?*
- *Les habitants du quartier sont-ils propriétaires de leur logement ? Dans ce cas, un vieillissement susceptible de modifier à terme la structure de l'école est-il à attendre ?*

- Inventaire des associations.

Exemples

- *Y a-t-il des acteurs sociaux qui accueillent l'élève après la classe et l'aident à faire son travail ?*
- *Y a-t-il, dans le quartier, un lieu de parole et d'écoute pour les enfants ?*

IV.
Définir et mettre en œuvre
une politique d'école

I. CHOIX D'UNE POLITIQUE D'ÉCOLE

1. Objectifs nationaux et indicateurs sur la situation de l'école

La mise en relation des objectifs nationaux fixés par le ministre et des indicateurs retenus permet de passer de la connaissance du contexte à l'action.

En effet :

- dans un premier temps, l'équipe pédagogique a une impression subjective du vécu de l'école ;
- dans un deuxième temps, elle doit confronter ses intuitions à l'analyse des données qui, elles, sont objectives, afin de procéder au choix d'une politique.

Le mot "politique" doit être entendu ici au sens de principe fondateur du projet.

Les données ayant été recueillies, il faut les analyser. Pour procéder à cette analyse, il faut se poser différentes questions.

Quels sont les points forts ?

Exemples :

- les résultats des élèves sont supérieurs aux moyennes nationales ;
- l'équipe pédagogique a des compétences particulières variées ;
- les installations sportives sont aisément accessibles ;
- l'environnement économique et culturel est favorable (musées, monuments historiques, bibliothèques...)
- l'implication et la participation des partenaires de l'école sont importantes ;
- ...

Quels sont les points faibles ?

Exemples :

- la fréquentation scolaire est irrégulière en maternelle ;
- le taux de maintien dans un cycle est élevé ;
- l'équipe pédagogique est constamment renouvelée ;
- le matériel est vétuste et dispersé ;
- les parents sont peu impliqués dans la vie de l'école ;
- ...

Comment articuler les points forts et les points faibles ?

Exemples

- Les résultats des élèves aux évaluations nationales en mathématiques sont satisfaisants pour les items relevant de la maîtrise des techniques opératoires, mais insuffisants pour ceux correspondant aux activités de résolution de problèmes.
- Des résultats corrects en français et en mathématiques sont obtenus au prix d'une pratique quasi exclusive de ces disciplines et au détriment de toutes les autres.

Dans le cas de ces deux exemples, il convient de revenir à une analyse proprement pédagogique.

Quels sont les points sur lesquels on peut agir pour améliorer les résultats des élèves ?

Exemples :

- l'organisation pédagogique des classes ;
- l'harmonisation des emplois du temps, des contenus, des démarches...
- l'information des parents ou l'aide qu'on peut leur apporter ou leur demander ;
- l'utilisation la meilleure et la plus rationnelle des locaux spécialisés ;
- le développement des activités périscolaires ;

- le suivi du travail des élèves en dehors du temps scolaire ;
- ...

Quels sont les points sur lesquels il est impossible d'agir ?

Exemples :

- les programmes nationaux ;
- le nombre de maîtres de l'école ;
- l'environnement socio-économique de l'école ;

- On choisit les points forts que l'on veut utiliser ou renforcer.
- On sélectionne les points faibles sur lesquels on veut agir prioritairement.

Cette phase nécessite des choix réalistes, en nombre limité, pour éviter la dispersion des efforts.

2. Choix d'orientations générales : la politique de l'école

A l'issue de l'analyse précédente, l'équipe pédagogique traduit en orientations générales les choix opérés : ces orientations générales constituent la politique d'école qui doit s'inscrire dans le cadre des objectifs nationaux.

Cette politique a des axes exclusivement pédagogiques et d'autres éducatifs et culturels.

Elle traduit la volonté de l'équipe pédagogique.

Elle doit être clairement expliquée aux partenaires, et en particulier aux représentants des parents au conseil d'école, qui peuvent émettre des suggestions.

QUELQUES EXEMPLES

Ce que n'est pas l'expression d'une politique d'école	Ce qui peut constituer un axe d'une politique d'école
Créer une bibliothèque-centre documentaire.	<i>Privilégier la maîtrise de la langue en utilisant, entre autres moyens, la B.C.D.</i>
Organiser une classe culturelle.	<i>Faire découvrir d'autres domaines culturels aux élèves grâce, entre autres, à l'organisation d'une classe culturelle.</i>
Aménager la cour de récréation d'une école maternelle.	<i>Favoriser la prise de risque et l'accès à l'autonomie grâce, entre autres, à un aménagement de la cour de récréation.</i>
Mettre un C.A.T.E. en place.	<i>Assurer la réussite scolaire en gérant mieux le rythme de vie de l'enfant grâce, entre autres, à l'organisation d'un C.A.T.E.</i>

II. DÉFINITION DES OBJECTIFS

La définition des objectifs du projet d'école découle de l'étape précédente : le choix de la politique d'école a permis de déterminer quelques orientations générales.

Il faut les traduire, maintenant, en objectifs permettant la réalisation d'actions concrètes.

► **Le choix de ces objectifs est guidé par le réalisme et le pragmatisme. La simplicité est garante de la réussite.**

Même si cela s'avère parfois difficile, on s'efforcera de formuler ces objectifs en termes de résultats quantifiables ou de comportements observables.

► **Il est important de ne retenir qu'un nombre restreint de ces objectifs.**

Cela ne signifie pas pour autant que d'autres objectifs qui se réfèrent eux aussi aux programmes sont oubliés mais cela traduit la volonté de l'équipe pédagogique de mettre l'accent sur ces points précis.

► **Les objectifs retenus dans le projet seront adaptés à chacun des cycles par le conseil des maîtres du cycle.**

Les objectifs visés concernent prioritairement les résultats et l'épanouissement des élèves : pour les atteindre, on agit notamment sur le fonctionnement de l'équipe éducative, l'amélioration des conditions matérielles, la transformation de l'environnement culturel de l'école.

La définition des objectifs concernant le domaine pédagogique relève de la seule responsabilité des maîtres. Celle des objectifs ayant trait au domaine éducatif et culturel bénéficie des suggestions des partenaires. L'équipe pédagogique s'assure de la cohérence globale.

Remarque : les objectifs peuvent être définis en commun pour plusieurs écoles ; c'est le cas, dans l'exemple qui suit, pour l'école maternelle et l'école élémentaire.

Exemple

Dans la définition de leur politique d'école, les équipes pédagogiques ont choisi de mettre l'accent sur **la maîtrise de la langue** : en particulier l'enrichissement du langage par le développement de l'imagination.

Elles peuvent alors, **par exemple**, viser les objectifs suivants :

1. Amélioration des résultats des élèves

• Cycle 1 :

- distinguer ce qui relève de l'imaginaire de ce qui relève du réel ;
- raconter par oral un bref récit (à partir d'une histoire ou d'un conte...) ;
- inventer une histoire ;
- reconnaître différents supports d'écrits et savoir pourquoi on les utilise.

• Cycle 2 :

- produire un texte bref de façon autonome, en fonction d'une situation, d'un destinataire ;
- percevoir la nécessité d'améliorer et d'enrichir son texte et être capable de le réécrire ;
- écrire un texte en respectant des règles formelles simples ou amusantes (ne pas utiliser tel mot ou telle expression...).

• Cycle 3 :

- écrire un texte de fiction (conte, histoire, nouvelle...) en respectant la cohérence du récit ;
- réécrire un texte à partir des remarques d'un lecteur ;
- transformer un texte (en changeant de point de vue, de destinataire...).

2. Fonctionnement de l'équipe éducative, amélioration des conditions matérielles et de l'environnement de l'école

- Favoriser l'accès des élèves aux livres, dans et hors de l'école ;
- mettre les élèves en situation de recourir à l'écrit ;
- valoriser le statut de l'écrit dans les classes ;
- améliorer le fonctionnement de la B.C.D. ;
- donner aux élèves des référents culturels plus larges (lectures d'autres lieux, d'autres temps... ; sortir de l'école, aller au théâtre, au musée...) ;
- lire, dire, raconter à tous les niveaux (lecture par le maître, par des grands pour les petits, par des conteurs, etc.) ;
- associer étroitement les parents à la réalisation des trois objectifs précédents.

III. LES ACTIONS

1. Place des actions dans le projet

Les actions sont les moyens d'atteindre les objectifs définis précédemment : elles concernent prioritairement la pratique du maître dans sa classe et nécessitent une adaptation de sa pédagogie.

► **Même si elles peuvent parfois comporter certains temps forts, elles ne visent en aucune façon le spectaculaire ou l'exceptionnel ; leur but est l'amélioration progressive et régulière des résultats des élèves.**

Elles sont l'occasion de traduire dans les faits le fonctionnement en cycles : continuité, cohérence des apprentissages, prise en compte des besoins...

Remarque : le choix de ces actions est l'occasion pour l'équipe pédagogique de déterminer ses besoins en formation continue.

Exemple

Si l'équipe pédagogique vise des objectifs concernant l'amélioration des résultats en matière de production d'écrits, voici quelques actions possibles :

- construction par les maîtres (en étroite liaison avec le document sur les compétences à acquérir au cours de chaque cycle) d'une progression (du cycle 1 au cycle 3) ;
- recours plus systématique à l'écrit dans les différentes disciplines : histoire, géographie, sciences... (cycles 2 et 3) ;
- systématisation de l'utilisation du traitement de texte (cycle 3) ;
- création d'ateliers d'écriture au sein de l'école (du cycle 1 au cycle 3) ;
- diffusion de publications diverses et création d'un journal scolaire (du cycle 1 au cycle 3) ;
- développement d'une correspondance scolaire avec d'autres écoles ou à l'intérieur de l'école (cycles 1 et 2) ;
- travaux avec des professionnels de l'écriture : journalistes, écrivains... (cycles 2 et 3) ;
- mise en place d'un atelier d'expression dramatique (du cycle 1 au cycle 3) ;
- ...

► **Une même action peut permettre d'atteindre plusieurs objectifs. Inversement, à un même objectif peuvent correspondre des actions très diverses.**

2. Mise en œuvre d'une action

► La démarche de projet privilégie la stratégie suivante :

- partir de l'objectif,
- dresser la liste des moyens matériels et financiers existants,
- rechercher les aides complémentaires.

L'attribution de crédits ou de postes supplémentaires n'est donc pas un préalable à la mise en place des actions.

Si des moyens particuliers sont nécessaires, l'équipe pédagogique recourt aux ressources propres de l'école, à des crédits spécifiques (actions éducatives et innovantes...), à l'aide de partenaires extérieurs (parents, associations, collectivités locales...).

a. Durée d'une action

- La durée d'une action est variable suivant les objectifs auxquels elle se réfère et suivant son articulation avec d'autres actions : elle peut être réduite à quelques semaines ou s'étendre sur une ou plusieurs années.
- Dans le cas d'une action pluriannuelle, un *avenant* annuel est nécessaire (cf. le paragraphe sur l'évaluation).

b. Mise en œuvre d'une action

On peut définir les principales composantes d'une action en répondant aux questions suivantes :

QUOI ?	→	Le libellé de l'action, ce que l'on veut faire en quelques mots.
POUR QUI ?	→	Les premiers bénéficiaires du projet sont les enfants : le projet est conçu pour eux. Ils peuvent d'ailleurs être partie prenante de l'élaboration de certaines parties de ce projet (actions éducatives et innovantes, classes de découverte, B.C.D., classe coopérative...).
AVEC QUI	→	Les partenaires et les responsabilités de chacun. En particulier, comment fait-on appel aux parents, comment sont-ils associés à ces actions ?
COMMENT ?	→	Les modalités d'organisation. <i>Par exemple :</i> - harmoniser les progressions, les démarches, les méthodes ; - choisir les structures pour mettre en place les cycles - adapter les horaires ; - organiser une pédagogie différenciée avec soutien, rattrapage ; - réaliser des échanges de service ; - ...
POUR QUOI FAIRE ?	→	Les résultats attendus, les productions possibles.
AVEC QUOI ?	→	Les moyens matériels et financiers.
QUAND ?	→	Le calendrier, les échéances.
QUELS EFFETS ATTENDUS ?	→	Les indicateurs que l'on se propose d'observer.

On détaille les réponses à ces questions pour chacun des cycles concernés par l'action : pour cela, le tableau suivant peut être utile.

ACTION	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
Quoi ?			
Pour qui ?			
Avec qui ?			
Comment ?			
Pour quoi faire ?			
Avec quoi ?			
Quand ?			
Quels effets attendus ?			

Remarques

- Une même action peut concerner plusieurs écoles. C'est le cas, en particulier, pour les actions s'adressant aux élèves du cycle 2 qui peuvent relever de l'école maternelle ou de l'école élémentaire.
- Ce tableau sera rempli en collaboration avec les partenaires extérieurs de l'école qui participent à l'action ou, tout au moins, il leur sera communiqué et commenté.

IV. L'ÉVALUATION DU PROJET ET SA RÉGULATION

L'évaluation du projet d'école intervient à différents moments et sous différentes formes. Elle revêt deux composantes :

- une évaluation interne qui relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique avec la participation éventuelle d'intervenants extérieurs ;
- une évaluation externe qui relève des corps d'inspection.

1. L'évaluation interne du projet

1.1. Les moments de l'évaluation

Évaluation initiale	Évaluation intermédiaire	Évaluation finale
<ul style="list-style-type: none"> • Dans la majorité des cas, c'est un état des lieux qui se confond avec l'analyse initiale. • Parfois, cette analyse initiale est insuffisante. Il faut alors l'enrichir d'une évaluation complémentaire afin d'obtenir des indications plus précises en vue de comparaisons ultérieures. <p>Par exemple : on peut compléter les indications de l'évaluation nationale au CE2 par des évaluations plus fines.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle étudie la conformité du projet aux Instructions officielles et aux textes en vigueur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Elle permet la régulation du projet. • A chaque évaluation intermédiaire doivent correspondre des temps de concertation pour adapter : <ul style="list-style-type: none"> - la définition des objectifs opérationnels : trop ou pas assez ambitieux, inadaptés... ; - les actions (mise en œuvre) : actions pédagogiques inadaptées, actions impossibles avec certains partenaires, mise à jour d'actions complémentaires pertinentes... ; - la planification : modification des emplois du temps, de la répartition des tâches, du calendrier... ; - les modalités d'évaluation : fréquence, choix des indicateurs, population concernée... 	<ul style="list-style-type: none"> • A l'issue du projet, elle permet de vérifier, à l'aide des indicateurs retenus — et notamment des références fournies par l'évaluation initiale —, si les objectifs fixés sont atteints, ou de déterminer le degré de leur réalisation.
<p>Cette étape nécessaire ne doit pas retarder la mise en œuvre des actions.</p>	<p>On veillera à ce que les actions nouvelles ne portent pas préjudice aux actions plus anciennes (dans la mesure où celles-ci se révèlent toujours pertinentes).</p>	

1.2. Les niveaux d'évaluation

Les évaluations nécessitent des outils qui seront élaborés par les maîtres de l'école (avec l'aide éventuelle de l'équipe de circonscription, du réseau d'aides spécialisées...) et/ou empruntés aux documents nationaux. Nous proposons de distinguer **trois niveaux d'évaluation** :

- celui du projet lui-même et de sa mise en œuvre,
- celui des effets directs du projet sur les enfants,
- celui des effets indirects du projet.

Remarques

- *Il ne faut pas multiplier le nombre d'indicateurs. L'équipe pédagogique en choisit quelques-uns en fonction des objectifs du projet et des actions retenues.*
- *Dans la liste ci-dessous, toutes les rubriques ne sont pas nécessairement à aborder. Ces rubriques correspondent à des domaines possibles d'évaluation. Il faut préciser ces domaines en définissant des indicateurs.*

1.2.1. Évaluation du projet et de sa mise en œuvre

L'évaluation du projet porte sur :

• sa conception

- réfléchir à la pertinence du choix des objectifs du projet et des actions mises en œuvre.

• sa réalisation

- faire ressortir les actions qui ont eu des conséquences positives ;
- faire ressortir les points qui ont engendré des difficultés chez les enfants et/ou chez les enseignants ;
- évaluer les effets sur la relation entre l'école et les familles ;
- évaluer les effets sur la relation entre l'école et les partenaires (adéquation et efficacité des intervenants).

1.2.2. Évaluation des effets directs

Elle permet de vérifier que les objectifs visés pour les élèves sont atteints ; elle peut concerner des enfants ou des groupes d'enfants.

• Évaluation collective

Voici quelques modalités possibles :

- études statistiques (flux, résultats...), au niveau des groupes-classes, de l'école ou du groupe scolaire ; comparaison avec les références initiales ;
- questionnaire aux enfants.

• Évaluation individuelle

On mesurera, notamment lors des conseils de cycle, les évolutions de chacun des élèves et, plus particulièrement, de ceux qui étaient en difficulté. Par exemple, grâce à :

- une évaluation des travaux et productions de chaque enfant lors des évaluations intermédiaires ;
- une évaluation des savoirs et des savoir-faire des enfants : exercices, situations-problèmes, tâches à réaliser... ;
- une observation de l'évolution du comportement de chaque enfant, dans sa classe, dans les ateliers, pendant les interclasses...

1.2.3. Évaluation des effets indirects

Il s'agit d'évaluer les répercussions du travail sur l'équipe enseignante et sur son action.

• Effets sur l'équipe

- aptitude à gérer le temps et les moyens ;
- coordination et répartition des tâches ;
- qualité et transparence de l'information ;
- fonctionnement des cycles ;
- fonctionnement des conseils des maîtres de cycle ;
- qualité de la communication dans l'équipe ;
- capacité d'adaptation de l'équipe à la réalité ;
- nouvelle image de l'école.

• Effets individuels

- évolution des pratiques dans les classes, grâce au travail personnel ou au travail en équipe ;

- acquisition de connaissances théoriques et pédagogiques, grâce au travail personnel, au travail en équipe ou à la formation continue ;
- nouveaux intérêts pour la formation et la recherche (formation continue...).

1.3. Exemple

Dans une école, les enseignants ont constaté que beaucoup d'élèves avaient des difficultés en lecture et que, de façon générale, les élèves lisaient peu (et toujours le même type d'écrits). Un des objectifs du projet d'école est de faire lire davantage avec l'espoir d'améliorer les résultats. Parmi les actions retenues figurent l'équipement de la B.C.D. (livres neufs, attrayants, plus variés) et la mise en place d'actions d'incitation à la lecture.

Évaluation

1. De la mise en œuvre de l'action

- *Combien de livres ont été achetés (problème d'un seuil « critique » minimum pour que ces livres puissent « tourner » entre les élèves) ? A quelle date ces livres ont-ils été disponibles ?*
- *Quels temps de lecture sont dégagés, avec quelle fréquence ?*
- *Quels types d'actions d'incitation ont été mis en place, suivant quel calendrier ?*

2. Des résultats de l'action

- *Compter les livres lus par chaque enfant. Quels types de livres ? (Que signifie livre « lu » ?)*
- *Quel rapport entre les actions d'incitation et les livres lus ? Une animation sur un livre fait-elle lire ce livre ?*

3. Des effets sur les compétences des élèves en lecture

- *Les évaluations font-elles apparaître des progrès en lecture ? Chez quels élèves ? Pour quelles compétences de lecture ?*
- *Y a-t-il un rapport entre le nombre de livres lus (ou le type de livres) et les progrès constatés ?*

4. Des effets indirects

- *Sur la concertation avec les collègues : comment équiper les bibliothèques de classes et d'école ? Comment choisit-on les livres ? Quel fonctionnement de la bibliothèque ? Quel suivi des élèves dans les cycles, avec quels outils à acquérir ou à élaborer ?*
- *Sur la relation avec les parents : comment les parents peuvent-ils aider à stimuler la lecture de leur enfant, par quelles collaborations avec l'école ? Par exemple : leurs interventions au sein de la B.C.D.*
- *Sur les relations avec d'autres partenaires : bibliothécaires, libraires, par exemple.*

2. L'évaluation externe

Elle a pour finalité de garantir le respect des objectifs et programmes nationaux, la continuité du service public, et d'éclairer les décisions nationales.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription est le représentant de l'institution que son champ de compétences, au plus près des écoles, qualifie pour cette mission, même s'il n'est pas un évaluateur totalement externe dans la mesure où son aide peut être sollicitée pour l'élaboration du projet.

Sa connaissance des publics scolaires, des maîtres et de l'environnement des écoles, grâce aux visites et inspections, aux relations avec les partenaires locaux du système éducatif, lui permet d'apprécier la pertinence des analyses et des dispositifs proposés.

L'avis qu'il exprime sur la conformité du projet avec les exigences nationales et avec les moyens en personnels affectés à l'école conditionne la validation ultérieure par l'inspecteur d'académie et constitue une forme d'évaluation initiale du projet.

Le rôle d'évaluateur externe de l'I.E.N. ne se réduit pas à la seule évaluation initiale de conformité ; il suit le déroulement du projet, en apprécie les infléchissements et mesure ses effets sur l'amélioration des résultats des élèves.

V.

La communication du projet

Les différentes étapes de l'élaboration ou de la régulation du projet sont décrites dans les paragraphes précédents.

Cette élaboration concerne prioritairement l'équipe pédagogique de l'école qui en est l'élément moteur ; elle n'est toutefois pas seule à être concernée et les partenaires extérieurs de l'école — notamment les parents — sont associés aux différentes phases de la construction du projet.

Cette association est le garant de la réussite ultérieure.

I. AU COURS DE L'ÉLABORATION DU PROJET

Les partenaires sont tenus informés des résultats de l'analyse de la situation de l'école. Ils collaborent à la définition des étapes suivantes : politique de l'école, objectifs, actions.

Il ne faut pas attendre, en effet, que le projet soit complètement élaboré pour le présenter aux partenaires.

Il est important que ces derniers puissent suivre la démarche de l'équipe pédagogique et contribuer à l'enrichir dans le domaine éducatif et culturel ou dans sa partie périscolaire — **chacun restant naturellement dans le cadre de ses compétences propres.**

L'équipe pédagogique peut solliciter, pour certaines actions, la participation des partenaires ; ces derniers peuvent eux-mêmes lui proposer des actions. Pour que ces propositions puissent être retenues par l'équipe pédagogique, elles doivent être en cohérence avec les objectifs du projet, ce qui suppose que les partenaires soient clairement informés de ces objectifs.

Dans ces conditions, le projet fera l'objet d'un large accord, notamment lors des réunions du conseil d'école auquel il est présenté.

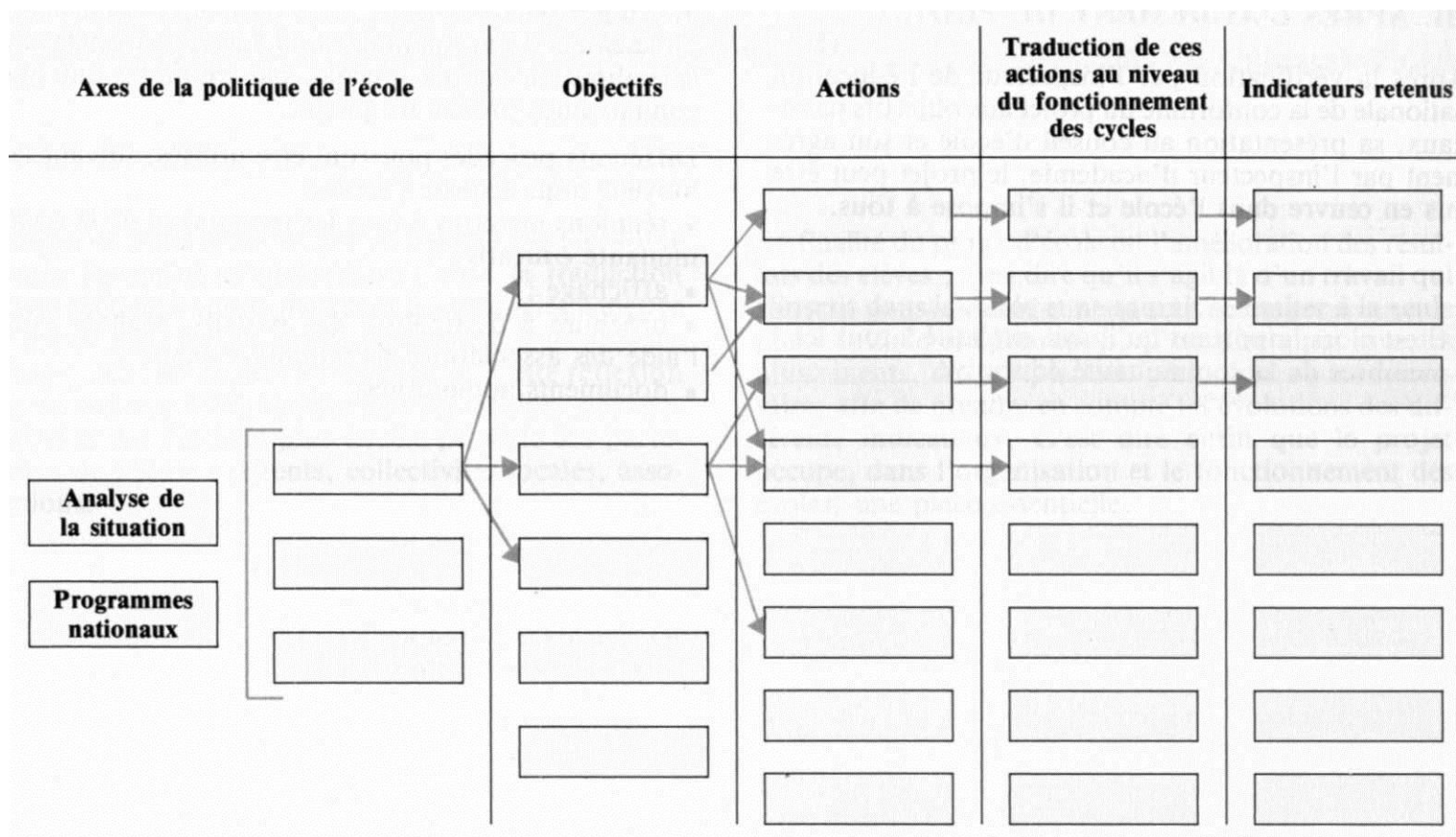
II. LA RÉDACTION DU PROJET

Elle est essentielle, car c'est en partie lors de cette phase et au moment du travail de correction que s'élabore ou s'affine le projet.

Ce travail de rédaction doit concerner la totalité de l'équipe pédagogique, sous la coordination du directeur d'école ; c'est la condition d'une appropriation par tous du projet.

Ce moment de rédaction est aussi l'occasion de s'assurer de la cohérence d'ensemble de ce projet.

Le tableau de la page suivante peut être un moyen utile de vérifier cette cohérence.



Quelques indications sur le tableau

- Dans les cadres de la première colonne, on indique le ou les axes de la politique de l'école.
- Dans ceux de la deuxième colonne, on reprend les objectifs du projet en les mettant, par des flèches, en correspondance avec les axes de la politique auxquels ils renvoient.
- Dans ceux de la troisième colonne, on précise les actions que l'on associe aux objectifs précédents.
- Dans la quatrième colonne, on indique comment ces actions se traduisent dans le fonctionnement des cycles (par exemple, moments de décloisonnement, progressions communes...).
- Dans la dernière colonne, on reprend les indicateurs prévus pour chaque action.

Ce tableau qui résume la réflexion de l'équipe est aussi utile lors de la présentation du projet au conseil d'école, en vue de son adoption.

III. APRÈS L'AGRÉMENT DU PROJET

Après la vérification par l'inspecteur de l'éducation nationale de la conformité du projet aux objectifs nationaux, sa présentation au conseil d'école et son agrément par l'inspecteur d'académie, le projet peut être mis en œuvre dans l'école et il s'impose à tous.

Il est alors important qu'il soit expliqué à tous les membres de la communauté éducative.

Jusqu'à présent, en effet, seuls ceux qui ont participé directement à son élaboration ou à qui il a été présenté (membres du conseil d'école, par exemple) ont une connaissance précise du projet.

Différents procédés pourront être utilisés, suivant les moyens dont dispose l'école :

- réunions ouvertes à tous les partenaires de la communauté éducative ;
- affichage ;
- brochure à destination des parents, réalisée avec l'aide des associations de parents d'élèves ;
- documents audiovisuels.

Conclusion

Rédiger et faire vivre un projet d'école n'est pas une simple formalité administrative ; c'est la traduction d'une réflexion approfondie sur les stratégies à mettre en œuvre pour que les élèves construisent leurs apprentissages dans les meilleures conditions. Cette réflexion repose sur une forte implication des équipes pédagogiques et sur l'aide la plus étroite possible des partenaires de l'école : parents, collectivités locales, associations.

La finalité du projet d'école est l'amélioration des résultats des élèves ; c'est dire qu'il s'agit là d'un travail qui s'inscrit dans la durée et ne saurait se limiter à la seule phase initiale d'élaboration. C'est dire aussi que des ajustements, des adaptations périodiques sont nécessaires afin de prendre en compte les évolutions des différents indicateurs. C'est dire enfin que le projet occupe, dans l'organisation et le fonctionnement des écoles, une place essentielle.

Annexes

Annexe I : Circulaire du 15 février 1990

La loi d'orientation du 10 juillet 1989 fait obligation à chaque école d'élaborer un projet qui définisse « les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux ».

La présente circulaire a pour objet d'aider à construire ce projet, en précisant certaines modalités et en définissant des procédures.

I. INTÉRÊT ET RÔLE DU PROJET D'ÉCOLE

1. Tout en réaffirmant :

- le cadre national dans lequel s'inscrit le système éducatif actuel,
 - le caractère d'obligation que doivent revêtir, pour les maîtres, les orientations, les instructions et les programmes,
- le projet d'école concrétise la volonté de placer l'enfant au centre du système éducatif en prenant en compte la diversité des situations dans lesquelles il évolue.

2. Le projet d'école reconnaît l'espace d'autonomie indispensable aux acteurs du système éducatif pour adapter leurs actions aux réalités du terrain. Il doit contribuer à développer le sens de la responsabilité, l'implication effective de chacun des membres de l'équipe pédagogique et de l'équipe éducative.

3. Le projet d'école, instrument de cohérence tant à l'intérieur de l'école et du réseau éducatif local que dans les relations avec les différents partenaires impliqués, est mobilisateur des énergies et des compétences. Il a un rôle moteur dans l'école et autour de l'école. Il coordonne et intègre l'ensemble des actions qui relevaient des dispositifs P.A.E., du Fonds d'aide à l'innovation, de l'aide aux enfants en difficulté passagère...

4. Le projet d'école doit permettre de faire exprimer les besoins en formation continue par les équipes pédagogiques. Validés par les I.E.N., ils seront pris en compte dans les plans académiques et départementaux de formation continue.

II. DÉMARCHES ET ÉLÉMENTS DU PROJET D'ÉCOLE

1. Le projet d'école repose sur une analyse des besoins

L'analyse des besoins comporte les étapes suivantes :

- un recueil de données significatives propres à l'école et à son environnement ;
- un tri parmi ces données pour retenir les indicateurs spécifiques relevant du champ d'intervention et d'action de l'école ;
- une définition des besoins hiérarchisés par ordre d'urgence, ce qui implique une programmation des actions.

Le champ possible de l'analyse des données et des besoins est très large :

- l'environnement de l'école (contexte économique et social) ;
- les élèves, leur situation familiale, leur passé scolaire, les résultats (évaluations nationales, académiques et locales) ;
- l'école elle-même: organisation, fonctionnement, pratiques pédagogiques, activités diverses ;

- les rythmes scolaires liés à l'environnement, aux possibilités d'accueil et à l'organisation de l'enseignement.

Aussi est-il recommandé de choisir les données à étudier, les aspects à analyser, afin d'éviter l'accumulation de données chiffrées statistiques et l'organisation d'enquêtes ambitieuses difficiles à maîtriser. Des listes d'indicateurs, des outils méthodologiques peuvent suggérer des pistes de travail réalistes auxquelles un dispositif de formation des personnels apportera son soutien.

L'analyse, étape préliminaire indispensable, n'étant pas sa propre fin devra déboucher en un temps déterminé et limité sur l'élaboration d'un projet.

2. Les éléments du projet d'école

A partir du diagnostic ainsi établi, qui permet de passer de la connaissance à l'action, il convient de procéder aux choix des priorités et à la formulation d'objectifs opérationnels. Le point sur la situation de l'école fera apparaître :

- d'une part, les questions d'ordre proprement pédagogique qui appellent des actions de régulation portant sur l'organisation de l'école et de la classe, ainsi que sur les techniques et méthodes d'apprentissage ;
- d'autre part, les difficultés d'ordre socioculturel qui nécessitent un effort coordonné avec les partenaires de l'école, en particulier dans les zones d'éducation prioritaires et les zones rurales isolées.

Même si ces deux axes doivent être conçus comme interdépendants, il est souhaitable de les distinguer afin que les objectifs et les responsabilités de chacun soient suffisamment affirmés et précisés.

2.1. Pour ce qui concerne l'ordre proprement pédagogique, l'amélioration des résultats de tous les élèves, qui constitue la priorité essentielle, doit être recherchée :

- par une organisation de l'école et de la classe permettant de mieux respecter la notion de rythme, qui se traduit chez l'enfant à la fois par des vitesses et des cheminements d'acquisition différents, et d'assurer une cohérence plus grande des apprentissages disciplinaires ;
- par une plus grande diversification des stratégies, des méthodes et des techniques d'apprentissage.

Toute formule, dans le cadre de l'école ou d'un regroupement pédagogique ou d'un groupe d'écoles, permettant aux élèves de travailler selon leurs rythmes, leurs possibilités, à la réalisation de tâches dont ils connaissent les finalités et permettant aux maîtres d'observer et de comprendre ce qui se passe dans les activités d'apprentissage, concrétise cette idée de pédagogie adaptée.

Il appartiendra à l'équipe pédagogique de conduire une réflexion approfondie, en fonction des ressources pédagogiques de l'école, des compétences des maîtres, pour déterminer les modalités de la mise en œuvre de ces dispositions.

La réorganisation du réseau d'aide aux élèves en difficulté doit faciliter la mise en place, lorsqu'elles s'avèrent nécessaires, des actions d'aide particulières de correction ou de prévention, compte tenu des besoins révélés et des moyens disponibles.

Toutes ces actions doivent apparaître dans la rédaction d'un projet pédagogique précis ; ce projet intégrera naturellement la politique des cycles pédagogiques du premier degré institués par la Loi d'orientation et qui sera précisée ultérieurement.

2.2. Le projet d'école doit fortement articuler les actions proprement scolaires qui viennent d'être mentionnées et les actions à finalité éducative plus large.

Le projet d'école ne peut se réaliser pleinement que s'il est placé dans son environnement socioculturel et économique, englobant également les rythmes scolaires, les conditions de vie dans l'école et enfin les activités périscolaires et complémentaires de l'école.

La communauté éducative doit accorder un intérêt privilégié à la vie de l'enfant à l'école et en dehors de l'école, et se préoccuper de construire un véritable cadre éducatif.

- A ce titre, le projet d'école doit étudier les rythmes quotidiens et hebdomadaires, afin de retenir les solutions les plus adaptées, compte tenu des règlements en vigueur.

- On veillera tout spécialement à ce que le projet d'école soit un instrument de coordination et qu'en conséquence, il intègre bien les évolutions du système éducatif.

Il doit concevoir de façon éducative les plages d'accueil réservées aux élèves en organisant et proposant des activités sportives, artistiques et culturelles, scientifiques et techniques, susceptibles de prolonger et de diversifier les apprentissages.

L'école peut aussi avoir un rôle moteur pour les contrats d'aménagement du temps de l'enfant, les contrats Ville-Enfant mis en place par le secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports, ou plus simplement les activités périéducatives organisées par une convention tripartite école-municipalité-associations.

Cette démarche, fondée sur le partenariat, et qui caractérise notamment les projets élaborés dans les zones d'éducation prioritaires, concerne toutes les écoles. Elle s'inscrit dans une continuité historique qui a vu naître diverses initiatives qui se sont conjuguées pour conduire une véritable stratégie de changement en profondeur du système éducatif.

A ce titre seront intégrés comme éléments d'un projet conçu globalement et pas seulement juxtaposés ou énumérés :

- les actions de soutien,
- les projets d'action éducative,
- les actions d'innovation pédagogique,
- les activités culturelles,
- les classes de découverte,
- l'apprentissage des langues, en liaison avec les municipalités, des entreprises, les partenaires des mouvements associatifs et des mouvements complémentaires de l'école.

La globalisation des crédits d'intervention doit considérablement faciliter ce travail.

L'élaboration d'une stratégie d'ouverture de l'école s'appuie sur la connaissance des ressources culturelles, économiques et sociales de l'environnement et prend en compte les relations avec les autres départements ministériels, les jumelages et les échanges avec l'extérieur.

2.3. Le dispositif d'évaluation du projet

Celui-ci doit faire partie intégrante du projet pour ce qui est de l'évaluation interne des actions proprement scolaires et des actions à finalité éducative.

C'est pourquoi les indicateurs retenus dans la phase d'analyse des besoins doivent être choisis de façon à permettre une évaluation à court et à moyen terme. Afin que cette évaluation ne s'appuie pas exclusivement sur des éléments subjectifs (amélioration du vécu, meilleurs rapports avec l'extérieur...), des indicateurs quantifiés, permettant de suivre réellement pour chaque objectif retenu les progrès accomplis, sont indispensables.

Le suivi des cohortes d'élèves, jusqu'à l'entrée au collège et au-delà, constitue un indicateur important du taux de réussite des élèves.

Les résultats des évaluations nationales, académiques et locales doivent fournir aux équipes pédagogiques des éléments d'analyse et de réflexion pour réguler l'action pédagogique conduite auprès des élèves.

Enfin, les équipes pédagogiques doivent se doter d'outils d'évaluation propres pour adapter le projet en cours de réalisation.

Le dispositif d'évaluation externe, qui fait une place importante aux évaluations nationales, est géré par les corps d'inspection. Il doit permettre de veiller au respect des orientations nationales afin de conserver au système éducatif son caractère de service public ainsi que son unité et d'éclairer les décisions nationales.

III. LES PROCÉDURES ET LES MOYENS

1. Procédure de présentation et de validation du projet d'école

1.1. Élaboration

Le projet d'école est élaboré par la communauté éducative au sein de laquelle l'équipe pédagogique doit jouer un rôle central pour tous les aspects concernant spécifiquement l'enseignement. Il est ensuite soumis pour avis au conseil d'école, qui arrête la forme définitive du projet. Dans le cas de regroupement pédagogique, la communauté éducative doit être entendue au sens large et l'équipe pédagogique regroupe l'ensemble des maîtres concernés.

Le projet peut être commun à un groupe d'écoles présentant les mêmes caractéristiques ou comporter des parties communes :

- à plusieurs écoles,
- aux écoles d'une circonscription,
- à des écoles et à des collèges, notamment pour ce qui concerne :
- les langues vivantes,
- les activités périéducatives,
- les contrats d'aménagement du temps de l'enfant ou les actions socioculturelles impliquant les mêmes partenaires.

Dans les cas où le projet d'école comporte des éléments définis et mis en œuvre dans un cadre de partenariat (comme les C.A.T.E., par exemple), il va de soi que, pour ce qui concerne ces éléments, le travail d'élaboration du projet doit être effectué en collaboration avec les partenaires concernés.

Dans la limite des objectifs retenus, le projet d'école distinguera les actions qui peuvent être mises en œuvre avec les moyens ordinaires dont bénéficie l'école et les actions qui supposent l'attribution d'aides complémentaires.

Le projet est adressé à l'inspecteur départemental de la circonscription, qui exprime un avis de conformité avec le cadre national des programmes et instructions, et avec les moyens en personnels affectés à l'école. Il revient ensuite au directeur de l'école de présenter le projet au cours du troisième conseil d'école, obligatoirement réuni avant la fin de l'année scolaire.

1.2. Validation

Le projet, **adopté par le conseil d'école**, est transmis par voie hiérarchique à l'inspecteur d'académie qui prononce l'acceptation des dispositions énoncées, après avis d'une commission chargée de l'examen technique des projets et consultation du C.T.P.D. sur les principes essentiels de la politique départementale dans ce domaine.

1.3. Le projet d'école s'inscrit dans la durée

Le travail précis et approfondi, nécessaire pour procéder à une analyse des besoins, doit permettre d'établir un plan d'actions à moyen terme. La mise en œuvre du projet peut alors s'inscrire dans une durée qui s'accorde avec celle de chacun des cycles de l'école. Il conviendra donc d'établir une programmation selon un calendrier rigoureux.

Lorsque le projet d'école, **approuvé par l'inspecteur d'académie**, implique une attribution spécifique de moyens (crédits, postes...), ceux-ci sont contractualisés, c'est-à-dire identifiés ; leur évolution doit être explicitement prévue dans le projet et leur attribution est limitée à la durée inscrite dans le projet.

En tout état de cause, il sera sans doute nécessaire de procéder à des ajustements en fonction des évaluations régulières effectuées auprès des élèves.

Par ailleurs, certaines actions ont soit un caractère ponctuel, soit une durée qui n'excède pas l'année scolaire :

- actions de soutien,
- P.A.E.,
- innovations pédagogiques...

C'est pourquoi, sans remettre en cause les fondements, le schéma général ou les lignes directrices du projet, les équipes pédagogiques pourront présenter chaque année, avec le résultat des évaluations, un avenant au projet qui fera l'objet d'un examen par l'inspecteur d'académie. Ce sera notamment le cas pour les actions à financement annuel.

2. Les moyens

Les aides complémentaires instituées les années précédentes sont maintenues : classes de découverte, classes culturelles, ateliers...

Par ailleurs, la gestion de certaines de ces aides sera facilitée à tous les échelons par la globalisation des crédits P.A.E., Fonds d'aide à l'innovation et soutien.

Au moment de la préparation de la rentrée, les inspecteurs d'académie devront veiller à réserver sur leur dotation en crédits les moyens destinés aux projets d'école, qui seront attribués après l'examen de la commission *ad hoc*.

3. La formation continue

Le projet d'école révèle les besoins en formation continue des équipes pédagogiques.

Il en sera tenu compte lors de l'élaboration des plans académiques et départementaux de formation.

Stages d'école, stages de groupements d'écoles, stages de circonscription ont démontré leur efficacité : répondant à un besoin exprimé, adaptés au terrain, reposant sur une réelle motivation avec un réinvestissement immédiat au bénéfice des élèves, ils devront prendre une place importante dans le dispositif de formation.

4. Calendrier général

L'examen des projets agréés par les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale sera effectué par le conseil d'école au cours de sa dernière session.

La commission, nommée par l'inspecteur d'académie, examinera les projets à la fin de l'année scolaire et l'inspecteur d'académie prendra les décisions d'attributions éventuelles de crédits.

Les comités techniques paritaires seront consultés à la rentrée et les projets entreront en application le plus tôt possible et au plus tard au 15 septembre.

Annexe II :

Les actions pédagogiques, intégrées au projet d'école, pouvant faire l'objet d'une aide financière sur fonds d'État

Les actions présentées dans ce chapitre constituent des propositions faites aux équipes pédagogiques pour enrichir leur projet d'école : en aucune façon, elles ne représentent une liste exhaustive des actions possibles.

Les maîtres ne retiendront de ces actions que celles qui répondent aux besoins que l'analyse initiale aura fait apparaître et qui correspondent aux objectifs prioritaires retenus pour l'école.

Les équipes pédagogiques peuvent parfaitement choisir de privilégier des actions qui ne figurent pas dans la liste de celles décrites ci-après.

Les actions pouvant donner lieu à une aide complémentaire comprennent :

- les actions éducatives et innovantes (précédemment appelées P.A.E. et F.A.I.) ;
- les aides aux enfants en difficulté passagère ;
- les classes transplantées et les ateliers organisés en partenariat avec d'autres ministères ;
- le programme d'aménagement du temps de l'enfant.

Elles sont présentées dans la circulaire n° 91-130 du 7 juin 1991 (B.O. n° 24 du 20 juin 1991) pour ce qui concerne les trois premières.

Ces actions sont organisées par les maîtres et sous leur responsabilité. Elles peuvent bénéficier, éventuellement, d'une aide financière sur fonds d'État, aide accordée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en fonction de la qualité du projet, de la cohérence des actions envisagées et des besoins de l'école.

I. LES ACTIONS PÉDAGOGIQUES INNOVANTES

Pour réaliser ces actions, en complément de l'aide financière accordée par l'éducation nationale, il est souhaitable de faire appel à des cofinancements venant de municipalités, de grands organismes ou d'entreprises...

	Domaines concernés	Types d'actions ou remarques particulières
Actions centrées sur l'organisation et le fonctionnement de l'école	Organisation pédagogique de l'école (construction notamment d'outils d'analyse destinés à observer et suivre localement la mise en place de la nouvelle politique pour l'école primaire).	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des cycles. • Acquisition des compétences. • Conception d'actions diversifiées propres à répondre aux difficultés des élèves.
	Amélioration de l'accueil à l'école.	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des rythmes de vie de l'enfant. • En prolongement du temps scolaire, coordination par les maîtres des activités organisées dans un contrat d'aménagement du temps de l'enfant (C.A.T.E.).
	Amélioration de la scolarisation en milieu rural.	<ul style="list-style-type: none"> • Rupture de l'isolement des écoles rurales grâce à l'utilisation de technologies nouvelles de communication (télématique, télévision...). • Maintien du rôle de pôle culturel local de l'école.
Actions d'ouverture	<ol style="list-style-type: none"> 1. La lecture et l'écriture. 2. Le patrimoine, l'expression et la création artistiques. 3. La culture scientifique et technique. 4. L'éducation à l'environnement. 5. L'éducation à la santé, à la sécurité, à la consommation. 6. L'éducation au développement. 	<p>Collaboration entre établissements scolaires pour favoriser la continuité pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • liaison école maternelle-école élémentaire ; • liaison école élémentaire-collège.
		<p>Ouverture à des partenaires extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ces partenaires sont associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet ; • ils ont une place originale aux côtés des maîtres et leur apport spécifique doit permettre d'atteindre des objectifs scolaires.
		<p>Ouverture de l'école à la vie culturelle locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • promotion et valorisation des réalisations des élèves ; • contribution aux manifestations et aux animations culturelles locales et nationales (semaine des arts, de la presse, journée de la musique, salons divers...).

LES DIFFÉRENTES ACTIONS D'OUVERTURE

Domaines concernés	Objectifs	Actions	Financements complémentaires possibles
1. La lecture et l'écriture	Développer, chez l'enfant, le plaisir et le désir de lire et d'écrire.	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la multiplication des situations d'expression et de communication. • Inventer, rédiger, perfectionner un texte (nouvelle, conte, roman, scénario, poésie, B.D...). <p>Les technologies nouvelles (notamment le traitement de texte) peuvent être largement utilisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des rencontres avec des auteurs, des professionnels du livre. • Faire découvrir les secteurs de l'édition, de la presse orale et écrite, des enquêtes et reportages. • Initier les élèves au travail en bibliothèque (B.C.D.). 	<p>Il est possible d'obtenir des aides financières complémentaires de la part :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des collectivités locales, • de la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.), • des associations, • d'autres ministères...
2. Le patrimoine, l'expression et la création artistiques	<ul style="list-style-type: none"> • Familiariser les élèves avec différentes formes de l'expression et de la création artistiques passées et contemporaines par : <ul style="list-style-type: none"> - la découverte du patrimoine et de divers champs artistiques (peinture, sculpture, théâtre, danse, musique, cinéma...); - la diversité des pratiques culturelles (fréquentation des musées, concerts, expositions...). • Conduire les élèves à produire des œuvres originales dans divers domaines artistiques : peinture et fresques murales, sculpture, architecture, graphisme et maquettes, spectacles... 	<ul style="list-style-type: none"> • Pratique d'une activité instrumentale. • Chant choral. • Mimes. • Danse. • Sensibilisation à la photographie, au cinéma. • Sensibilisation aux métiers d'art. • ... 	

Domaines concernés	Objectifs	Actions		Financements complémentaires possibles
3. La culture scientifique et technique	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la curiosité, le goût de la recherche et l'esprit critique des élèves. • Leur faire acquérir les méthodes propres à la démarche scientifique ; notamment, développer les qualités d'objectivité et de sens de la preuve. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer des chercheurs et établir des liens privilégiés avec certains d'entre eux. • Découvrir les lieux et sites où s'effectuent les activités de recherche. • Découvrir les métiers de la recherche et les différents secteurs de la recherche. 	<p>En pratique, ces actions sont l'occasion, pour les élèves, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • consulter des ouvrages scientifiques ; • réaliser un produit ; • connaître les risques technologiques et naturels majeurs ; • se familiariser avec l'histoire des sciences ; • découvrir l'importance de l'information scientifique. 	<p>Ces actions peuvent bénéficier d'un financement complémentaire du ministère de la recherche et de la technologie.</p> <p>Une commission spécifique, composée notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du délégué régional à la recherche et à la technologie, • du directeur du C.R.D.P., • du directeur de la culture scientifique et technique, procède à l'examen des dossiers susceptibles de recevoir une aide complémentaire.
4. L'éducation à l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre les élèves en mesure de comprendre la nature et le monde qui les entourent, en s'appuyant sur l'enseignement des disciplines. • Leur permettre de saisir les problèmes de l'environnement, de façon intelligible et constructive. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conception et mise en œuvre de projets pédagogiques, éducation nationale-agriculture et forêt (<i>par exemple</i> : l'opération « A l'école de la forêt » - circulaire n° 54-007, B.O. n° 4 du 24 janvier 1991). • Actions d'aide aux enseignants : <ul style="list-style-type: none"> - formation des enseignants des écoles primaires ; - conception et réalisation d'outils pédagogiques adaptés aux spécificités locales. 		<p>Les crédits attribués par le ministère de l'agriculture et de la forêt, pour chaque projet, viennent en complément des subventions déjà obtenues au niveau local (collectivités locales, associations, actions éducatives...).</p>

Domaines concernés	Objectifs	Actions	Financements complémentaires possibles
<p>5. L'éducation à la santé, à la sécurité, à la consommation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre à l'enfant d'acquérir des connaissances spécifiques sur : le corps humain, les grandes fonctions biologiques, l'hygiène de vie, la prévention, le bien-être. • Avoir des notions relatives à l'utilisation des biens et des services, à la production, à la distribution. • Avoir une attitude positive face à la sécurité, dans le respect de l'environnement ; être capable d'évaluer les risques et les dangers et avoir une attitude critique sur certains abus. <p>L'éducation à la santé, à la sécurité et à la consommation vise la mise en place de comportements adaptés au plan physique, mental et social, ainsi que la prise de conscience des notions de responsabilité, solidarité et tolérance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes locales. • Visites, études du milieu. • Mise en place d'ateliers. • Rencontre avec des spécialistes. • Distribution de produits alimentaires aux élèves (lait, fruits...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'environnement. • Ministère des finances (concours des directions départementales de la concurrence). • Associations diverses (dont associations de consommateurs). • Ministère des transports (sécurité routière). • Ministère de l'agriculture. • Ministère de l'intérieur.
<p>6. L'éducation au développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire comprendre aux élèves les problèmes spécifiques des pays en voie de développement. • Apporter une aide à l'éducation et à la formation par le jumelage d'écoles françaises et africaines (partenariat Nord-Sud). 	<ul style="list-style-type: none"> • Échange de correspondances scolaires entre élèves africains et français. • Études de thèmes permettant une approche comparative des milieux naturels (eau, flore, faune...) et une connaissance d'une autre culture à travers la musique, l'art. • Conception et réalisation d'outils pédagogiques à destination des élèves et des formateurs de pays en voie de développement. • Aide à l'implantation de bibliothèques d'écoles, réhabilitation de classes. 	<p>Les crédits attribués par le ministère de la coopération et du développement, pour chaque projet, viennent en complément des subventions déjà obtenues au niveau local (collectivités locales, associations, actions éducatives...) ou accordées par l'inspection académique.</p>

II. LES AIDES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ PASSAGÈRE

Objectifs	Actions	Remarques
Venir en aide aux enfants en difficulté par des démarches et des méthodes d'apprentissage diversifiées.	Elles concernent prioritairement la maîtrise de la langue orale et écrite et l'acquisition des mécanismes de base en mathématiques (circulaires n° 89-035 du 2 février 1989 et n° 90-115 du 25 mai 1990). Elles s'adressent prioritairement aux élèves de cours élémentaire et de cours moyen qui rencontrent des difficultés passagères dans les apprentissages.	La présentation d'une action d'aide aux enfants en difficulté comportera l'indication de la nature des difficultés constatées de façon à : <ul style="list-style-type: none"> - individualiser au maximum l'intervention auprès des élèves, - organiser les groupes d'élèves bénéficiaires, - choisir les méthodes adaptées, - arrêter le calendrier, - prévoir l'évaluation des progrès de chaque élève.

III. LES CLASSES CULTURELLES ET LES ATELIERS ORGANISÉS EN PARTENARIAT AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE OU LE MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Objectifs	Modalités
<p>Faire travailler avec des professionnels du secteur culturel les élèves d'une classe du cycle des apprentissages fondamentaux ou du cycle des approfondissements accompagnés de leur maître : le contenu est déterminé par un projet pédagogique et culturel élaboré en commun par l'équipe éducative et le professionnel.</p> <p>Classes culturelles (circulaires n° 89-279 du 8 septembre 1989 et n° 90-312 du 28 novembre 1990) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elles regroupent les classes d'initiation artistique et les classes du patrimoine, se déroulant durant une semaine. Elles sont obligatoirement organisées en collaboration étroite avec un partenaire culturel. • Elles permettent à un maître et à sa classe de rencontrer les professionnels du secteur culturel. • Elles créent des conditions exceptionnellement favorables à l'exercice d'une pratique artistique ou d'une activité culturelle. • Elles concernent plus particulièrement les élèves dont l'environnement quotidien ne permet que des contacts très exceptionnels avec les activités artistiques ou les richesses patrimoniales. <p>Ateliers : Organisés sur le temps scolaire, ils se déroulent sur une période de dix à seize semaines à raison de deux à trois heures hebdomadaires (selon l'âge des enfants et la nature des projets).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet pédagogique, présenté au conseil d'école et transmis par l'inspecteur de l'éducation nationale à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, doit recevoir un avis favorable de ce dernier. Un financement est alors accordé par l'éducation nationale.
<p>On distingue :</p> <p>1. Les ateliers de pratiques artistiques et culturelles (circulaires n° 89-279 du 8 septembre 1989 et n° 90-312 du 28 novembre 1990) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils sont animés conjointement par le maître et un intervenant culturel à la compétence professionnelle reconnue. • Ils se déroulent à l'école, dans une salle communale, ou, si possible, dans un cadre spécifique (musée, théâtre, école de musique...). • L'ensemble des séquences doit constituer un projet original de création (mais pas uniquement) et de découverte du secteur culturel ou patrimonial choisi. <p>2. Les ateliers de sensibilisation aux métiers d'art :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils favorisent la sensibilisation des élèves à la culture de la profession de l'artisan d'art. • Ils s'inscrivent dans une démarche fondée sur la découverte des techniques employées, sous les formes les plus diverses (il ne s'agit pas de faire acquérir aux élèves des techniques professionnelles de base). • Ils doivent permettre l'appréhension de la dimension culturelle du métier d'art dans son acception la plus large : histoire, géographie, économie, architecture... 	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement avec le ministère de l'éducation nationale, la direction régionale des affaires culturelles et les collectivités locales. • Cofinancement avec le ministère du commerce et de l'artisanat.

IV. L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT

Objectifs	Modalités
<p>Favoriser le développement harmonieux des enfants des écoles maternelles et élémentaires par l'adaptation des rythmes auxquels ils sont soumis et par la pratique d'activités complétant les enseignements fondamentaux et permettant l'acquisition d'habiletés nouvelles.</p>	<p>Pendant le temps scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réflexion globale dans le cadre du projet d'école : l'aménagement du temps de l'enfant est un élément du projet de l'école. • Prise en compte des rythmes (chronobiologie) et des contraintes auxquels peuvent être soumis les enfants pour dégager des plages de temps réservées à l'initiation et la découverte d'activités sportives, culturelles, techniques, entrant dans le cadre des programmes et instructions officiels. <p>Hors temps scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition, par les associations locales, d'activités en coordination et cohérence avec celles organisées pendant le temps scolaire. • Volontariat des enfants. <p>Procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrait d'un dossier, auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports, par la commune où se trouve l'école. • Concertation locale : définition d'un cadre, liaison nécessaire entre les écoles et les associations. • Les activités organisées sur le temps scolaire sont soumises à l'approbation de l'I.E.N. ; les activités hors temps scolaire sont présentées par les communes après coordination et avis des associations locales. • L'instruction du dossier est menée conjointement par l'inspection académique et la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Annexe III : Différentes utilisations du mot *projet*

I. PROJET D'ACTION ÉDUCATIVE

- Objectifs généraux :
 - ouvrir l'école sur le monde ;
 - impliquer des partenaires extérieurs ;
 - favoriser le travail en équipe et impliquer les élèves.
- Objet : aboutir à une réalisation concrète donnant lieu à une présentation dans ou hors de l'école : exposition, représentation, brochure, journal...
- Les objectifs spécifiques actuels des P.A.E. visent le développement du goût de lire et d'écrire, la création et l'expression artistiques, l'initiation des élèves aux sciences et aux techniques, la sensibilisation à l'éducation à l'environnement.
- Un P.A.E. peut être un élément constitutif du projet d'école au même titre que d'autres actions (contrat d'aménagement du temps de l'enfant, aide aux élèves en difficulté passagère, classes de découverte...).

Les actions de type P.A.E. ne figurent plus en tant que telles dans la note de service du 7 juin 1991 (B.O. n° 24 du 20 juin 1991) ; elles sont intégrées aux **actions éducatives et innovantes**.

II. PROJET PÉDAGOGIQUE

- Élément central et **obligatoire** du projet d'école.
- Défini par l'équipe des maîtres, en référence aux textes officiels, il précise :
 - les objectifs pédagogiques,
 - les démarches,
 - l'organisation interne à l'école,
 - les critères d'évaluation.
- Adapté par les maîtres, en conseil de cycle, à chacun des trois cycles.

III. PROJET PERSONNEL D'ORIENTATION OU DE FORMATION

Démarche visant à :

- identifier les besoins de la personne ou de l'élève en formation, établir un diagnostic de ses points forts, de ses points faibles et de leurs causes ;
- lui apporter une réponse concertée en tenant compte de ses intérêts (souhaits, goûts), de ses besoins (carences et déficits divers), des objectifs fixés par l'institution ;
- apporter une réponse appropriée dans un cadre contractuel.

Le projet et le contrat personnel s'inscrivent en cohérence dans un cadre plus large (projet d'établissement, bassin d'emploi, etc.).

IV. PÉDAGOGIE DU PROJET

- Forme de pédagogie dans laquelle **l'enfant est associé de manière contractuelle à l'élaboration de ses savoirs.**
- Son moyen d'action est le programme d'activités fondé sur les besoins et les intérêts des enfants, les ressources de l'environnement, et débouchant sur une réalisation concrète.
- Cette forme de pédagogie implique **une évaluation continue** reposant sur l'analyse des différences entre l'escompté et l'accompli.

V. PROJET DE ZONE

- Dans une Zone d'éducation prioritaire (Z.E.P.), projet associant les différents établissements scolaires du premier et du second degré ainsi que les acteurs sociaux en vue de donner une cohérence globale aux actions menées.
- Le projet d'école s'inscrit dans le projet de zone.

VI. PROJET D'INTÉGRATION

- Concerne un enfant handicapé intégré en école ordinaire.
- Précise les objectifs visés, les moyens mis en œuvre (personnels, matériels), les bilans nécessaires.
- Aboutit à un document contractuel entre la famille, les équipes pédagogique, éducative et thérapeutique : il est agréé par une commission de l'éducation spéciale.

Annexe IV : Délibération du 22 octobre 1985 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés

La Commission nationale de l'informatique et des libertés :

- considérant qu'il convient d'entendre, par questionnaire scolaire, toute collecte d'informations à caractère directement ou indirectement nominatif adressée à l'élève, à l'étudiant, à l'apprenti, au stagiaire ou à sa famille dans le cadre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur des secteurs public et privé ainsi que dans l'ensemble de l'appareil de formation ;
- considérant que la présente recommandation s'applique à toute opération de recueil de l'information, quels que soient le support et la finalité de celle-ci ;

rappelle que :

- les informations demandées doivent être adéquates, pertinentes et non excessives eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont sollicitées ;
- la conservation ou la mise en mémoire des informations à caractère racial, politique, philosophique, religieux ou syndical est interdite, sauf accord écrit de l'intéressé lui-même, lorsque celui-ci est majeur ou émancipé, ou de son représentant légal ;

estime que :

- les réponses aux questions concernant l'appartenance à une association de parents d'élèves sont susceptibles de faire apparaître les opinions politique, religieuse ou syndicale des intéressés ; qu'à ce titre, leur recueil est subordonné à l'accord écrit de ceux-ci ;
- de la même manière, les informations susceptibles de porter atteinte à la vie privée des élèves ou de leurs familles, en particulier celles relatives à la santé ou à la vie sexuelle, ne doivent être recueillies qu'avec l'accord écrit des intéressés.

► En ce qui concerne l'information préalable des intéressés,

rappelle que :

- en vertu des dispositions de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives doivent être averties :
 - du caractère obligatoire ou facultatif des réponses à chacune des questions ;
 - des éventuelles conséquences à leur égard d'un défaut de réponse ;
 - des destinataires des informations collectées ;
 - de l'existence d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant ;
- lorsque de telles informations sont recueillies par voie de questionnaires écrits, ceux-ci doivent comporter la mention de ces indications ;

estime que :

- lorsque les informations sont recueillies par tout autre procédé, les indications énumérées ci-dessus doivent être préalablement et par tous moyens portées à la connaissance des intéressés ;
- lorsque ces informations concernent des personnes autres que celles auprès desquelles elles ont été recueillies, ces personnes doivent en être préalablement informées.

► En ce qui concerne les tests psychotechniques et psychologiques,

estime que :

- les tests et épreuves à caractère psychotechnique constituent une collecte d'informations nominatives au sens de la loi du 6 janvier 1978 susvisée ;
- dès lors, l'accord écrit du responsable légal d'un élève doit être recueilli préalablement à l'organisation de tels tests ou épreuves.

Annexe V : Glossaire des sigles utilisés

A.E.P.S.	: Animations éducatives périscolaires.
A.S.E.M.	: Agent spécialisé des écoles maternelles.
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.
B.C.D.	: Bibliothèque centre documentaire.
C.A.T.E.	: Contrat d'aménagement du temps de l'enfant.
C.M.P.P.	: Centre médico-psycho-pédagogique.
D.R.A.C.	: Direction régionale des affaires culturelles.
E.P.S.	: Éducation physique et sportive.
F.A.I.	: Fonds d'aide à l'innovation.
F.A.S.	: Fonds d'action sociale.
I.E.N.	: Inspecteur de l'éducation nationale.
M.J.C.	: Maison des jeunes et de la culture.
O.C.C.E.	: Office central de la coopération à l'école.
P.A.E.	: Projet d'action éducative.
U.S.E.P.	: Union sportive de l'enseignement public.
Z.E.P.	: Zone d'éducation prioritaire.

Guide pratique

AVERTISSEMENT

Les textes figurant dans le « guide pratique » sont les textes en vigueur au 1^{er} février 1992.
Chacun veillera aux actualisations éventuelles de la réglementation.

I. Les équipes de l'école et les conseils (des maîtres, des maîtres de cycle, d'école)

1. LES ÉQUIPES DE L'ECOLE

Référence : décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 : « Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ».

L'équipe pédagogique de l'école

Elle est constituée de tous les membres du conseil des maîtres de l'école (cf. tableau ci-après).

L'équipe pédagogique de cycle

Elle est composée comme suit :

- **Pour le cycle des apprentissages premiers et le cycle des approfondissements**, l'équipe pédagogique est constituée par :

- le directeur d'école,
- les maîtres de chaque classe intégrée dans le cycle,
- les maîtres remplaçants exerçant dans le cycle,
- les membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école.

- **Pour le cycle des apprentissages fondamentaux**, l'équipe pédagogique est constituée par :

- le directeur de l'école élémentaire et le directeur de l'école maternelle ou les directeurs des écoles maternelles situées dans le même ressort géographique,
- les maîtres de chaque classe intégrée dans le cycle,
- les maîtres remplaçants exerçant dans le cycle,
- les membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école.

L'équipe pédagogique de chaque cycle peut consulter les personnes qualifiées et agréées intervenant durant le temps scolaire.

L'équipe éducative

- Elle est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend :

- le directeur d'école,
- le ou les maîtres et les parents concernés,
- les personnels du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école,
- éventuellement le médecin chargé du contrôle médical scolaire, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels médicaux ou paramédicaux participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés dans l'école.

Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

- Elle est réunie chaque fois que l'examen de la situation d'un enfant ou d'un groupe d'enfants l'exige.

- Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

2. LES CONSEILS

Nom	Composition	Présidence	Fréquence de réunion	Attributions	Remarques
Conseil des maîtres de l'école	<ul style="list-style-type: none"> - Le directeur de l'école, - l'ensemble des maîtres affectés à l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment du conseil, - les membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école. 	Le directeur de l'école	Au moins une fois par trimestre et chaque fois que le président le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande.	<p>Il donne son avis sur l'organisation du service qui est ensuite arrêtée par le directeur d'école.</p> <p>Il peut donner des avis sur tous les problèmes concernant la vie de l'école.</p>	<p>Un relevé des conclusions du conseil des maîtres est établi par son président, signé par celui-ci et consigné dans un registre spécial conservé à l'école.</p> <p>Une copie en est adressée à l'inspecteur de la circonscription.</p>
Conseil des maîtres de cycle	Les membres de l'équipe pédagogique compétents pour le cycle considéré	Un membre choisi en son sein		<p>Il élabore le projet pédagogique de cycle, fait le point sur la progression des élèves à partir des travaux de l'équipe pédagogique de cycle et formule des propositions concernant le passage de cycle à cycle et la durée passée par les élèves dans le cycle.</p> <p>Ces propositions sont notifiées aux parents par le directeur de l'école fréquentée par l'enfant.</p>	<p>Lorsqu'une école primaire compte au moins trois ou quatre classes, le conseil des maîtres de cycle rassemble tous les maîtres de l'école.</p> <p>Lorsqu'une école primaire compte moins de trois classes, il revient à l'inspecteur de la circonscription d'organiser le travail en équipe et la réflexion des maîtres des écoles concernées au sein d'un secteur qu'il détermine.</p> <p>Dans ces deux cas, chaque fois qu'existe une école maternelle, les personnels concernés participent aux réunions tenues pour le cycle des apprentissages fondamentaux.</p>

Nom	Composition	Présidence	Fréquence de réunion	Attributions	Remarques
Conseil d'école	<ul style="list-style-type: none"> - Le directeur de l'école, - le maire ou son représentant, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, - les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment de la réunion du conseil, - un des maîtres du réseau d'aides spécialisées, choisi par le conseil des maîtres de l'école, - les représentants des parents d'élèves (autant que de classes dans l'école), - le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école. <p>L'inspecteur de la circonscription assiste de droit aux réunions.</p> <p>Assistent, avec voix consultative pour les affaires les intéressant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnels du réseau d'aides spécialisées, non membres désignés, - les médecins et infirmières scolaires, - les assistantes sociales, - les agents spécialisés des écoles maternelles, - éventuellement, des personnels médicaux ou paramédicaux participant à des actions d'intégration. <p>Assistent également, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes chargées de l'enseignement des langues (vivantes, d'origine, régionales), - les représentants des activités périscolaires pour leurs actions en relation avec la vie de l'école, - toute personne dont la consultation est jugée utile selon l'ordre du jour. 	Le directeur de l'école	<p>Au moins une fois par trimestre (obligatoirement dans les quinze jours suivant les élections).</p> <p>Il peut être également réuni à la demande du directeur, du maire ou de la moitié de ses membres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vote le règlement intérieur, - établit le projet d'organisation de la semaine scolaire, - donne tous avis, présente toutes suggestions sur la vie de l'école, son fonctionnement (actions pédagogiques, utilisation des moyens alloués à l'école, intégration d'enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, protection et sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire), - statue sur la partie pédagogique du projet d'école et adopte ce dernier, - donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires. <p>Il est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.</p>	<p>A l'issue de chaque séance un procès-verbal est dressé par le président, signé par lui, contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école.</p> <p>Deux exemplaires sont adressés à l'inspecteur de la circonscription et un autre au maire.</p> <p>Un exemplaire est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.</p> <p>En fin d'année scolaire, le directeur établit, à l'intention des membres du conseil d'école, un bilan sur toutes les questions dont il a eu connaissance, notamment sur la réalisation du projet d'école et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.</p> <p>Le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents, notamment la réunion de rentrée.</p> <p>Une information doit être donnée au sein du conseil sur les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ainsi que sur l'organisation des aides spécialisées.</p> <p>Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école, sans pouvoir prendre part aux votes.</p>

II. Responsabilité des enseignants dans le cadre de leurs fonctions

1. RESPONSABILITÉ CIVILE

La loi du 5 avril 1937, relative à la responsabilité de l'État en matière d'accidents scolaires, indique :

« Dans tous les cas où la responsabilité des membres de l'enseignement public est engagée à la suite ou à l'occasion d'un fait dommageable commis, soit par les enfants ou jeunes gens qui leur sont confiés à raison de leurs fonctions, soit à ces enfants ou jeunes gens dans les mêmes conditions, la responsabilité de l'État sera substituée à celle desdits membres qui ne pourront jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants.

Il en sera ainsi toutes les fois que, pendant la scolarité ou en dehors de la scolarité, dans un but d'éducation morale ou physique non interdit par les règlements, les enfants ou jeunes gens confiés ainsi aux membres de l'enseignement public se trouveront sous la surveillance de ces derniers.

L'action récursoire pourra être exercée par l'État soit contre l'instituteur, soit contre les tiers, conformément au droit commun. »

2. RESPONSABILITÉ PÉNALE

Une faute de l'enseignant peut entraîner une action pénale : c'est le cas lorsque les faits reprochés à l'enseignant constituent une infraction pénale.

La responsabilité pénale peut être sanctionnée par des amendes et/ou un emprisonnement.

L'État couvre l'enseignant sur le plan des condamnations civiles, mais non sur celui des condamnations pénales.

Rappel

L'enseignant est responsable de l'organisation pédagogique de la classe. Cette responsabilité est liée à la notion de sécurité et de surveillance des élèves.

Cela n'implique pas que l'enseignant soit présent à tous les instants auprès de chaque enfant — certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en petits groupes et rendent impossible une surveillance unique —, mais il doit savoir constamment où sont tous ses élèves et s'assurer de façon permanente que toutes les conditions de sécurité sont remplies.

Références

- Circulaire n° 87-288 du 25 septembre 1987 (B.O. n° 34, du 1^{er} octobre 1987) : « Sécurité et protection des élèves dans les écoles ».
 - Circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 (B.O. n° 23, du 13 juin 1991) : « Directives générales pour l'établissement du règlement-type départemental des écoles maternelles et élémentaires ».
- Cf. titre 4, paragraphe 4.1 : « Utilisation des locaux / responsabilité », et titre 5 : « Surveillance ».

III. Intervenants extérieurs pendant le temps scolaire

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la participation d'intervenants extérieurs dont la qualification technique et pédagogique doit être manifeste.

Quelle que soit cette compétence, le maître de la classe **reste responsable** de l'organisation pédagogique de ces interventions.

Les conditions de participation des intervenants extérieurs placés sous l'autorité du maître sont rappelées au titre 5, paragraphe 5.4, de la circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 : « Directives générales pour l'établissement du règlement-type départemental des écoles maternelles et élémentaires ».

1. PARENTS D'ÉLÈVES BÉNÉVOLES et personnes appartenant à des associations habilitées par le recteur conformément aux dispositions du décret n° 90-620 du 13 juillet 1990 : « Relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public ».

- C'est le directeur d'école, sur proposition du conseil des maîtres, qui peut autoriser leur participation à l'action éducative.
- L'inspecteur de l'éducation nationale doit être informé de ces interventions.

2. PERSONNES N'APPARTENANT PAS A UNE ASSOCIATION HABILITÉE PAR LE RECTEUR *

- C'est le directeur d'école, sur proposition du conseil des maîtres, qui peut autoriser leur participation à l'action éducative.
- Cependant, dans les cas répertoriés dans le tableau ci-après (note de service n° 87-373 du 23 novembre 1987 : « Agrément des intervenants extérieurs dans les établissements scolaires du 1^{er} degré »), l'agrément demeure de la compétence de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

* *L'habilitation* donnée au niveau académique concerne les associations intervenant durant le temps scolaire.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Domaines	Textes	Intervenants	Agrément	Qualification requise / Observations
Natation	Circulaire n° 87-124 du 27 avril 1987	Maîtres nageurs sauveteurs	Inspecteur d'académie	Diplôme d'État ou brevet d'État d'éducateur sportif 1 ^{er} degré des activités de natation
		Bénévoles	I.A. après participation à un stage organisé par l'I.E.N.	Avis favorable de l'I.E.N. à l'issue du stage
Activités physiques de pleine nature	Note de service n° 84-150 du 24 avril 1984		I.A. (sur proposition de l'I.E.N.)	
Éducation musicale	Note de service n° 84-483 du 14 décembre 1984	Musiciens issus des centres de formation	Agrément du directeur d'école conformément au droit commun, ces interventions s'inscrivant dans le cadre du projet d'école	Diplôme délivré à la fin de leur formation
		Intervenants à titre régulier	I.A.	Ces interventions doivent s'inscrire dans le projet d'école
		Intervenants à titre non régulier	Pas d'agrément de l'I.A. mais autorisation du directeur	
Éducation physique et sportive	Note de service n° 83-509 du 13 décembre 1983 Circulaire n° 87-194 du 3 juillet 1987	Animateurs et moniteurs municipaux, notamment	I.A. (sur avis de l'I.E.N.)	Examen du dossier, entretiens, stages en situation, aptitudes à s'intégrer dans le projet pédagogique de circonscription
Classes de découverte	Note de service n° 82-399 du 17 septembre 1982	Animateurs	I.A.	Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs de centres de vacances et de centres de loisirs
Enseignement du code de la route	Décret n° 58-1155 du 28 novembre 1958	Fonctionnaires qualifiés, techniciens de la prévention des accidents de la route	I.A. (sur présentation des associations d'utilité publique créées à cet effet)	

IV. La gestion des fonds dans une école

- Une école n'a pas le statut d'établissement public, elle ne dispose pas de budget propre. Il est donc interdit à un instituteur ou à un professeur des écoles de gérer des fonds au titre de ses fonctions. La seule possibilité pour un directeur ou des enseignants de recevoir et de gérer des fonds est de créer une association de type loi 1901, notamment sous la forme d'une **coopérative scolaire**. Cette coopérative peut exister en tant qu'association autonome ou en tant que section locale de l'office central de la coopération à l'école.
- La coopérative scolaire n'a pas pour seul but la gestion des fonds, elle a un rôle pédagogique et éducatif important, car elle contribue à l'exercice par les élèves de responsabilités collectives et individuelles, par des activités d'ordre économique et d'ordre civique. Elle développe la solidarité et la citoyenneté par la prise de conscience des droits et des devoirs de chacun.
- La gestion de la coopérative scolaire est assurée par les élèves avec l'aide des maîtres. Dans une école maternelle, cette gestion est assurée par les maîtres, les élèves y étant progressivement associés : travail en commun, choix et responsabilités en fonction de leurs capacités. Il y a toujours un responsable-tuteur de la coopérative (personne majeure) pour la tenue du compte (bancaire, C.C.P. ou compte d'épargne).
- Lorsqu'elle n'est pas adhérente à l'O.C.C.E., la coopérative scolaire est soumise à la réglementation d'ensemble sur les associations (loi de 1901), notamment pour ce qui concerne les statuts, la publication de la déclaration d'ouverture au Journal officiel, etc.
- Pour adhérer à l'O.C.C.E., la demande doit être faite à la section départementale de cet office, et un compte bancaire ou postal peut alors être ouvert.
- En cas de contrôle, les pièces ci-après doivent pouvoir être présentées (garanties de la constitution et du fonctionnement réguliers):
 - le règlement de la coopérative,
 - l'autorisation de l'inspecteur de l'éducation nationale,
 - le mandat au responsable-tuteur adulte,
 - la liste des adhérents,
 - un cahier comportant les procès-verbaux des réunions de coopérative,
 - un cahier d'inventaire,
 - un cahier de comptabilité.
- Les activités d'une coopérative scolaire peuvent contribuer de façon importante à une meilleure qualité de la vie dans l'école.

Remarque : l'annexe de la circulaire n° 90-039 du 15 février 1990 concernant le projet d'école, fait état d'un avis du ministère de l'intérieur favorable à la généralisation de la mise en place de régies d'avances dans les écoles par les municipalités, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale étant invités à prendre contact avec les maires de leur département pour en étudier la possibilité.

V. Organisation du temps scolaire

1. L'ORGANISATION DE L'ANNÉE, DE LA SEMAINE, DE LA JOURNÉE

a. Réglementation

- Arrêté du 12 mai 1972 : jour d'interruption des cours fixé au mercredi.
- Arrêté du 1^{er} août 1990 (B.O. n° 31 du 30 août 1990) :
 - durée de la scolarité hebdomadaire des élèves fixée à vingt-six heures ;
 - répartition des horaires d'enseignement par groupes de disciplines.
- Décret du 14 janvier 1991 (B.O. n° 5 du 31 janvier 1991) :
 - service hebdomadaire des personnels enseignants : vingt-sept heures, dont une heure hors temps d'enseignement ;
- Arrêté du 15 janvier 1991 (B.O. n° 5 du 31 janvier 1991) :
 - répartition des trente-six heures annuelles consacrées aux activités de formation et de concertation.
- Arrêté du 4 avril 1991 (B.O. n° 15 du 11 avril 1991) :
 - calendrier des vacances scolaires pour les années 1990-1991, 1991-1992, 1992-1993.
- Décret du 14 mars 1990 (B.O. n° 13 du 29 mars 1990) :
 - conditions dans lesquelles le recteur peut adapter le calendrier annuel.
- Décret du 22 avril 1991 — modifiant le décret du 6 septembre 1990 — et circulaire du 24 avril 1991 (B.O. n° 18 du 2 mai 1991) :
 - organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

b. Aménagements possibles

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, peut déroger aux dispositions nationales dans certaines limites :

- **pour l'année scolaire**, le nombre de périodes de travail et de vacances de classe doit rester identique ; l'équilibre de leur alternance doit être respecté et la durée totale des périodes de travail égale à neuf cent trente-six (936) heures annuelles ;

- **pour la semaine scolaire**, l'horaire pour les élèves ne peut excéder vingt-sept heures ; le nombre de jours de classe est de cinq maximum ;

- **pour la journée :**

« L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, fixe les heures d'entrée et de sortie des écoles dans le cadre du règlement-type départemental, après consultation du conseil de l'éducation nationale institué dans le département et de la ou des communes intéressées. La liste des écoles, avec indication, pour chacune d'elles, des horaires arrêtés par l'inspecteur d'académie, est annexée au règlement. Toute modification de ces horaires doit être précédée des consultations précitées. Deux catégories d'écoles figurent sur cette liste :

Deux catégories d'écoles figurent sur cette liste :

- celles dont les horaires sont conformes à la réglementation nationale,
- celles qui dérogent aux règles nationales concernant l'organisation du temps scolaire. »

Les aménagements sollicités supposent une réflexion sur le temps global (scolaire et personnel) des enfants, les modifications ne devant pas pénaliser leur temps d'activités extrascolaires.

De même, elles ne doivent pas porter atteinte aux conditions d'exercice de la liberté de l'instruction religieuse.

c. Procédure

- S'il souhaite une dérogation aux règles en vigueur, le conseil d'école établit un projet d'organisation du temps scolaire dans le cadre du projet d'école.

- Le projet est transmis à l'inspecteur d'académie avec l'avis de la commune et sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale.

- Après étude du dossier sous divers aspects et consultation des partenaires, l'inspecteur d'académie prend avis du conseil départemental de l'éducation nationale et arrête une décision qu'il communique à l'inspecteur départemental et au directeur d'école, aux collectivités locales et aux partenaires antérieurement consultés.

- Ainsi qu'il est rappelé dans la circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991, le maire a compétence, en application de l'article 27 de la loi du 22 juillet 1983, pour modifier les heures d'entrée et de sortie fixées par l'inspecteur d'académie dans le cadre du règlement-type départemental (pour prendre en compte des circonstances locales), cette décision ne pouvant avoir pour effet de modifier la durée de la semaine scolaire ni l'équilibre des rythmes scolaires des élèves.

Remarque : on veillera à l'harmonisation entre écoles maternelles et élémentaires du même périmètre scolaire, entre écoles soumises aux mêmes contraintes (transports...).

2. L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT

a. Réglementation

- Circulaires du 2 août 1988 (B.O. n° 28 du 1^{er} septembre 1988) et du 13 avril 1989 (B.O. n° 19 du 11 mai 1989).

- Circulaire du 18 mai 1990 (B.O. n° 22 du 31 mai 1990).

- La politique d'aménagement du temps de l'enfant, qui suppose un partenariat au plan local (écoles, collectivités, associations...), est au service des objectifs sociaux et éducatifs fixés par la loi d'orientation du 10 juillet 1989.

- Elle vise une amélioration de la qualité de la vie des enfants et crée des conditions optimales pour la construction de leur autonomie, de leur équilibre personnel et de leurs capacités à s'intégrer dans l'environnement social, culturel et civique.

- C'est le projet d'école qui donne son sens à la collaboration avec des partenaires locaux, que ce soit pour des activités durant le temps scolaire (dans lesquelles les partenaires participent à la mission d'enseignement) ou pour des activités nouvelles extrascolaires (sportives, artistiques et culturelles).

b. Les contrats d'aménagement du temps de l'enfant (C.A.T.E.)

- Les activités prévues doivent être conformes au projet d'école et approuvées par l'inspecteur de l'éducation nationale.

- Le programme doit être diversifié et équilibré, offrant des options harmonisées avec le cycle pédagogique dans lequel l'enfant se situe.

- Les plages horaires choisies seront adaptées aux dispositions et aux capacités des enfants (respect des rythmes biologiques et des rythmes d'apprentissage).

- **Procédure :** les dossiers font apparaître les priorités retenues, les modalités du partenariat, les objectifs du contrat et les modes d'évaluation.

- Ils sont instruits et suivis en collaboration par les responsables locaux de l'éducation nationale et ceux de la jeunesse et des sports.

- Les contrats sont passés entre le maire et le préfet ; le projet est bien celui de l'école et des partenaires associés.

c. Les contrats Ville-Enfant

- Ils supposent un très large partenariat et s'appuient sur des programmes interministériels.

- Ils prennent en compte le temps global de l'enfant, y compris pendant les périodes de congé. Ils constituent des dispositifs complexes qui englobent les C.A.T.E.

VI. Sorties et voyages scolaires

1. RÉGLEMENTATION

- Circulaire du 22 octobre 1986 (B.O. n° 38 du 30 octobre 1986).
- Sont considérées comme sorties et voyages scolaires les sorties d'une durée inférieure à cinq jours.

2. AUTORISATIONS

• Le directeur de l'école délivre les autorisations pour les sorties ou voyages scolaires de cinq jours maximum, obligatoires ou facultatifs, ayant lieu, pour tout ou partie, sur le temps scolaire.

L'inspecteur de l'éducation nationale est informé.

Ceci vaut pour les sorties ou voyages effectués sur le territoire national, ou à l'étranger pour les départements frontaliers.

- Dans les autres cas de sortie du territoire, la demande d'autorisation sera faite auprès de l'inspecteur d'académie :
 - trente jours avant la date du départ pour les pays non soumis à visa,
 - quarante jours avant le départ pour les pays soumis à visa.

3. SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

• Le directeur est responsable de l'encadrement des sorties et voyages ; le nombre d'accompagnateurs sera décidé en fonction de l'âge et du nombre des enfants, de la nature des parcours et des activités prévus.

• Il peut être fait appel à des parents ou d'autres personnes non enseignantes qui deviennent, sur autorisation du directeur (l'inspecteur de l'éducation nationale étant informé), *collaborateurs occasionnels du service public d'enseignement*.

4. ASSURANCE DES ÉLÈVES *

- Elle n'est pas exigible pour les activités obligatoires.
- Elle est obligatoire pour les activités facultatives.

* . Voir la fiche VIII : « Assurance des élèves ».

VII. Classes de découverte

L'organisation et le fonctionnement des classes de découverte ont été définis par la note de service n° 82-399 du 17 septembre 1982^{*}. Elles permettent à des classes de l'enseignement primaire de séjourner, avec leurs effectifs complets, quelques semaines à la mer, à la montagne, à la campagne, à la ville, voire à l'étranger. Elles sont des moments privilégiés de la vie des écoliers leur permettant de connaître d'autres milieux, d'autres modes de vie, d'autres environnements ou activités culturelles tout en poursuivant leur scolarité habituelle.

1. OÙ ET QUAND PARTIR ?

- La préparation d'une classe de découverte inclut la préparation d'un projet pédagogique dans laquelle le maître joue un rôle essentiel. Il importe de choisir le lieu, la durée et la période du séjour en fonction de critères pédagogiques.

Il convient en particulier de rechercher des milieux riches en éléments naturels, artistiques et humains.

- La durée minimum d'une classe de découverte est de dix jours. Elle est susceptible d'être réduite, notamment pour les classes maternelles (autorisation de l'inspecteur d'académie).

- Les locaux doivent permettre d'assurer de façon satisfaisante à la fois l'enseignement et l'hébergement des élèves. L'agrément de la commission de sécurité doit être obtenu.

- *Les centres permanents de classes de découverte* sont reconnus par décision des inspecteurs d'académie des départements dans lesquels ils sont implantés.

2. COMMENT PARTIR ?

- L'initiative relève d'un accord entre :
 - d'une part, le conseil des maîtres et le conseil d'école pour le choix des classes,
 - d'autre part, une association ou une collectivité locale qui se propose de participer à l'organisation matérielle et au fonctionnement du séjour.

- Il faut obtenir l'autorisation de départ de l'inspecteur d'académie ainsi que l'autorisation de séjour délivrée par le département d'accueil.

3. AVEC QUI PARTIR ?

- L'équipe d'encadrement est composée :
 - de l'instituteur de la classe, responsable de celle-ci et de ses activités,
 - d'au moins deux animateurs titulaires du B.A.F.A. (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur),
 - du personnel de service et éventuellement d'autres intervenants.

- Les membres de l'équipe pédagogique sont recrutés par les collectivités organisatrices puis agréés par l'inspecteur d'académie.

* . Ces directives devraient faire l'objet d'une nouvelle circulaire « classes transplantées » dans l'avenir.

4. QUEL FINANCEMENT ?

- Le ministère de l'éducation nationale joue dans ce domaine un rôle d'incitation et d'encouragement. Il attribue chaque année une subvention aux inspecteurs d'académie chargés d'en effectuer la répartition (aide aux collectivités ou aux associations, création de nouveaux centres permanents, amélioration des classes existantes).
- Les collectivités locales ou les associations, qui sont à l'initiative du projet de classe de découverte, en assurent le financement et fixent le montant éventuel de la participation des familles.
- Des financements divers peuvent être obtenus permettant d'aider des familles en difficulté (comités d'entreprise, caisses d'allocations familiales...).

VIII. Assurance des élèves

1. RÉGLEMENTATION

Note de service du 21 juin 1985 (B.O. n° 28 du 11 juillet 1985).

2. TYPES D'ACTIVITÉS

Pour les activités obligatoires, c'est-à-dire *fixées par les programmes scolaires et obligatoires pour les élèves*, se déroulant dans les locaux scolaires ou en dehors, **l'assurance n'est pas exigée.**

Elle est cependant conseillée : en effet, des accidents peuvent se produire, qui ne mettent en cause ni l'organisation du service, ni l'état des locaux, ni une faute des maîtres, et, dans ce cas, les victimes pourraient ne pas être indemnisées.

Pour les activités facultatives offertes par les écoles, **l'assurance est obligatoire** pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de *responsabilité civile*) et pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle *accidents corporels*).

Le directeur est *fondé à refuser la participation d'un élève lorsque son assurance ne présente pas les garanties suffisantes exigées.* Ainsi, par exemple, l'assurance est exigée pour les sorties et voyages collectifs, et pour les classes de découverte.

3. CHOIX DE L'ASSURANCE, LIBERTÉ DES FAMILLES

Les familles ont le libre choix de compléter des contrats auprès de leur assureur, de souscrire des contrats auprès des organismes à caractère mutualiste constitués par les personnels et usagers des services de l'éducation nationale ou par les associations de parents d'élèves.

IX. Transport des élèves. Utilisation des véhicules personnels des enseignants ou membres de certaines associations *

1. RÉGLEMENTATION

Note de service du 5 mars 1986 (B.O. n° 13 du 3 avril 1986).

2. RÈGLE GENERALE

Les élèves sont transportés dans des véhicules administratifs aménagés à cet effet ou par des transporteurs professionnels, que ce soit pour les activités scolaires obligatoires ou pour certaines activités périscolaires.

3. RECOURS À DES VÉHICULES PERSONNELS (à partir de l'école élémentaire seulement)

- Ce ne peut être qu'une mesure supplétive, utilisée exceptionnellement.
- La possibilité de l'utilisation de voitures personnelles existe dans tous les cas où elle est indispensable pour permettre à tous les élèves l'accès aux activités culturelles et sportives.
- Cela vaut pour les activités scolaires obligatoires ainsi que pour certaines activités périscolaires **, sans obligation d'adhésion à une association, ni pour l'enseignant ni pour les enfants.

4. PROCÉDURE POUR OBTENIR UNE AUTORISATION D'UTILISATION DU VÉHICULE PERSONNEL

- L'autorisation est donnée par l'inspecteur d'académie (ou l'inspecteur de l'éducation nationale désigné par l'inspecteur d'académie).
- La demande écrite sera accompagnée :
 - des garanties concernant le conducteur : permis de conduire en cours de validité, avis de l'inspecteur de l'éducation nationale ;
 - des garanties exigées des véhicules : rapport de contrôles techniques effectués annuellement (normes AFNOR NF X50-201) ;
 - d'une attestation d'assurance spéciale.
- Si toutes ces conditions sont remplies, une autorisation, pour la durée de l'année scolaire, d'utiliser un véhicule personnel pour transporter des élèves dans le département sera délivrée.
- Si le nombre d'enfants transportés est supérieur à quatre, un second adulte doit assister le conducteur pour la surveillance.
- Les parents sont avertis du mode de transport utilisé.

* . U.S.E.P., O.C.C.E.

** . Voir circulaire F.P. n° 1477 du 21 juillet 1982 relative à l'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires au cours d'activités sportives, socio-éducatives ou culturelles exercées dans le cadre d'une association loi 1901.